

## GÉORÉFÉRENCEMENT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

### Rapporteur : Annette CUQ

Le réseau d'éclairage public est classé sensible conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Il doit donc être géoréférencé, c'est-à-dire localisé précisément en planéité et altimétrie, afin de ne pas être endommagé par les entreprises travaillant à proximité.

Par délibération en date du 2 juin 2014, la Ville de Lourdes a confié au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) la gestion et l'entretien de l'éclairage public.

Le SDE 65 a confié la réalisation du géoréférencement à un bureau d'études spécialisé.

Cette prestation sur le territoire de la ville de Lourdes s'élève à 80 000 € TTC, dont 40 000 € TTC à la charge de la ville de Lourdes et 40 000 € TTC pris en charge par le SDE 65.

Le financement est assuré par des crédits inscrits au Budget 2019, au compte 204-2041582-814-0 02 228.

### PROJET DE DELIBÉRATION

Les membres du Conseil municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) autorisent le SDE 65 à lancer les travaux de géoréférencement du réseau d'éclairage public de Lourdes,
- 3°) s'engagent à garantir au SDE 65 la somme de 40 000 € TTC, prélevée au compte 204-2041582-814-0 02 228,
- 4°) précisent que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés.

## ROUTE DE PAU : CRÉATION D'UN ÉCLAIRAGE PUBLIC

### Rapporteur : Odile VIGNES

Afin de sécuriser le cheminement piéton entre la Communauté Saint-Joseph de Vizens et les Sanctuaires, il est nécessaire d'installer un éclairage public sur la route de Pau, entre le passage à niveau 182 et le pont de Batsurguère.

Par délibération en date du 2 juin 2014, la ville de Lourdes a confié au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs comprenant notamment la création et l'installation d'éclairages publics routiers.

Après étude technique du SDE 65, il est proposé d'éclairer la route de Pau sur une longueur de 850 ml et de poser 19 lanternes leds sur 7 supports existants et 12 nouveaux supports.

L'alimentation de ces lanternes sera assurée par des câbles aériens permettant de minimiser les coûts d'installation.

Le montant de l'opération est estimé à 35 000 € HT. Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le financement est assuré par des crédits inscrits au Budget 2019, au compte 204-2041582-814-0 02 228.

### PROJET DE DELIBERATION

Après avis des 1<sup>ère</sup> et 7<sup>ème</sup> commissions, les membres du Conseil municipal :

- 1<sup>°</sup>) adoptent le rapport présenté,
- 2<sup>°</sup>) approuvent le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65),
- 3<sup>°</sup>) autorisent le SDE 65 à lancer les travaux proposés,
- 4<sup>°</sup>) s'engagent à garantir au SDE 65, la somme de 35 000 € HT, prélevée au compte 204-2041582-814-0 02 228,
- 5<sup>°</sup>) précisent que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés.



## PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Pôle environnement et procédures publiques

### PROJET

Arrêté préfectoral  
instituant des servitudes d'utilité publique  
sur l'emprise de l'installation de stockage de déchets  
non dangereux exploitée par le SMTD 65  
sur le territoire de la commune de Lourdes

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.515-12 et R.515-24 et R.515-31 du livre V – titre 1<sup>er</sup> ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2003 modifié autorisant le Syndicat Mixte de Traitement de déchets du Pays des Gaves à exploiter une installation de stockage de déchets ultimes à Lourdes ;
- VU** le récépissé de changement d'exploitant délivré le 10 juin 2008 au Syndicat Mixte Départemental de Traitement de déchets ménagers et assimilés ;
- VU** le dossier de demande de mise en place de servitudes d'utilité publique présenté par le SMTD65 le 23 novembre 2015 ;
- VU** la consultation écrite effectuée entre le **xx juin 2019** et le **xx septembre 2019** ;
- VU** l'avis du propriétaire recueilli ;
- VU** la délibération du **DATE** du conseil municipal de Lourdes ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du **DATE** ;
- VU** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du **DATE** ;

**CONSIDÉRANT** que l'appartenance des terrains à un seul propriétaire et le périmètre envisagé des servitudes, restreint aux terrains du site, permettent, en application de l'article L.515-12 3<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'environnement, de procéder à la consultation écrite des propriétaires par substitution à la procédure d'enquête publique prévue par l'article L.515-9, et que cette consultation a été réalisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, de réglementer les usages du sol sur l'emprise de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le SMTD65 à Lourdes ;

**ATTENDU** que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du SMTD 65, le **DATE juin 2019** et que celui-ci a fait part de ses observations le **DATE** ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Domaine d'application

Il est institué des servitudes d'utilité publique sur des parcelles ou parties de parcelles appartenant à la commune de Lourdes, cadastrées suivant le tableau ci-dessous, qui se trouvent à l'intérieur du périmètre défini par le plan annexé au présent arrêté.

Commune	Section	N° parcelle	Surface totale de la parcelle en m <sup>2</sup>	Surface soumise aux servitudes en m <sup>2</sup>	Surface exclus du périmètre des servitudes en m <sup>2</sup>
Lourdes	AE	31	4 152	4 152	0
Lourdes	AE	32	8 091	8 091	0
Lourdes	AE	33	7 853	7 853	0
Lourdes	AE	34	3 993	3 993	0
Lourdes	AE	35	7 272	7 272	0
Lourdes	AE	38	3 596	3 596	0
Lourdes	AE	40	3 858	1 790	2 068
Lourdes	AE	48	416 105	42 870	373 235
Lourdes	AE	49	12 710	5 380	7 330
Lourdes	AE	50	7 392	7 392	0
Lourdes	AE	51	3 949	3 949	0
Lourdes	AE	52	3 382	3 382	0
Lourdes	AE	53	3 754	3 754	0
Lourdes	AE	54	7 339	7 339	0
Lourdes	AE	55	4 250	4 250	0
Lourdes	AE	56	3 456	3 456	0
Lourdes	AE	57	3 580	3 580	0
Lourdes	AE	58	48 425	7 609	10 816

Ces servitudes sont destinées à garder la mémoire des pollutions résiduelles après les travaux de réhabilitation effectués et à assurer la pérennité des restrictions d'usages du site concerné, et la protection des personnes.

### Article 2 : Activités admissibles

D'une manière générale, tout projet d'aménagement à l'intérieur du périmètre des servitudes doit tenir compte de la présence de déchets non dangereux et des digues les contenants dont l'intégrité doit être conservée.

Les terrains à l'intérieur du périmètre de ses servitudes peuvent accueillir les activités ou installations compatibles avec les restrictions d'usages définies aux articles suivants.

### **Article 3 : Servitudes relatives aux usages du site**

Les usages suivants sont interdits sur l'ensemble des parcelles listées à l'article 1 :

- la construction ou l'aménagement d'ouvrages et d'immeubles à usage d'habitation, y compris ceux directement liés et nécessaires à l'activité agricole, et de tout établissement recevant du public tels qu'établissement scolaires, établissements hospitaliers, pensionnats, maisons de retraite et centres commerciaux ;
- l'aménagement de terrains de sports, de terrains de camping ou de caravanning et de parcs de loisirs ou assimilés ;
- l'aménagement de cultures et de terrains d'élevage.

### **Article 4 : Servitudes relatives à la réalisation de travaux**

Afin de préserver la stabilité de l'installation de stockage, d'éviter les affouillements et de prévenir toute installation de population et la construction non contrôlés de bâtiments ou d'ouvrages, sont interdites sur l'ensemble des parcelles listées à l'article 1, les opérations suivantes :

- la réalisation de réseaux de toute nature notamment aérien ;
- la réalisation de puits ou de forages pour captage d'eau, quel qu'en soit l'usage, et l'aménagement d'étang ou de retenues d'eau ;
- tout aménagement ou construction portant atteinte à la stabilité de la couverture du massif de déchets et des digues périphériques ;
- tous les projets susceptibles de modifier l'état du sol ou du sous-sol ;
- la réalisation d'affouillement et d'exhaussement du sol ;
- la réalisation d'excavations ou autres formes de cavités ainsi que tout décapage susceptibles de créer des dépressions favorisant l'accumulation d'eau, gênant le libre écoulement des eaux de pluie vers les fossés périphériques ou susceptibles de remettre en cause l'isolement du stockage de déchets en mettant à jour le massif dans le cas d'excavation profondes ;
- la plantation d'espèces végétales à racines profondes, susceptibles de nuire à la conservation de la couverture.

### **Article 5 : Servitudes relatives aux équipements de gestion et de contrôle**

Afin de préserver l'intégrité des équipements de gestion des eaux pluviales, des lixiviats et du biogaz, sont interdits sur l'ensemble des parcelles listées à l'article 1 :

- tout aménagement ou construction portant atteinte à l'intégrité des réseaux de dégazage et de collecte des lixiviats ;
- toute opération susceptible de porter atteinte à l'intégrité des équipements et dispositifs liés à la gestion et au contrôle des lixiviats, des eaux superficielles et des eaux souterraines (exemple : comblement des piézomètres).

### **Article 6 : Encadrement des modifications d'usage**

Tout changement d'usage des terrains, toute utilisation de la nappe, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la levée ou la modification de ces restrictions. Cela ne sera possible, aux frais et sous la responsabilité du propriétaire, qu'après réalisation d'un plan de gestion garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

## **Article 7 : Accès aux terrains**

Le propriétaire des terrains, ou son ayant-droit, doit conserver en mémoire l'historique du site, respecter les limitations portées par le présent arrêté à l'utilisation des sols et des eaux souterraines, et assurer l'intégrité des aménagements réalisés dans le cadre de la réhabilitation ainsi que les accès à ceux-ci.

Le propriétaire est tenu d'assurer, en toutes circonstances, aux représentants des autorités compétentes et à ceux du SMTD65, son ayant droit ou aux personnes mandatées par celle-ci, l'accès aux parcelles concernées par l'exécution des opérations de contrôle relatives au suivi post-exploitation de l'installation ou par le contrôle de leur exécution.

## **Article 8 : Levée des servitudes**

Les servitudes ne pourront être levées que par suite de la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur établissement, ou d'études particulières, et après instruction du dossier par l'autorité compétente.

## **Article 9: Information des tiers**

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées par le présent arrêté en les obligeant à les respecter.

## **Article 10 : Cession**

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en application du présent arrêté, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

En cas de cession, le vendeur doit également informer l'acquéreur dans les conditions de l'article L.514-20 du Code de l'Environnement.

## **Article 11 : Enregistrement**

Les servitudes d'utilité publique font l'objet d'un enregistrement par le service de la publicité foncière.

Une copie du présent arrêté sera porté à la connaissance du président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour être intégrée aux documents d'urbanisme en vigueur.

## **Article 12 : Information en mairie**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de LOURDES pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les services du maire.

## **Article 13 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées et notifié au propriétaire indiqué à l'article 1 du présent arrêté. Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### Article 14 : Délai et voies de recours

La présente décision d'institution de servitudes d'utilité publique peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de PAU, soit par courrier (Villa Noubilos - Cours Lyautey - BP 543 - PAU CEDEX), soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

#### Article 15 : Exécution

- M. le Secrétaire Général,
- M. le Chef de l'Unité Inter-départementale 65/32 de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie,  
unité - inter-départementale,
- Mme. le Maire de LOURDES,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes, Lourdes, Pyrénées,
- M. le Directeur départemental des finances publiques,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

**\* pour notification à :**

- M. le Président du SMTD 65 ;

**\* pour information à :**

- M. le Directeur départemental des territoires ;
- M. le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile ;

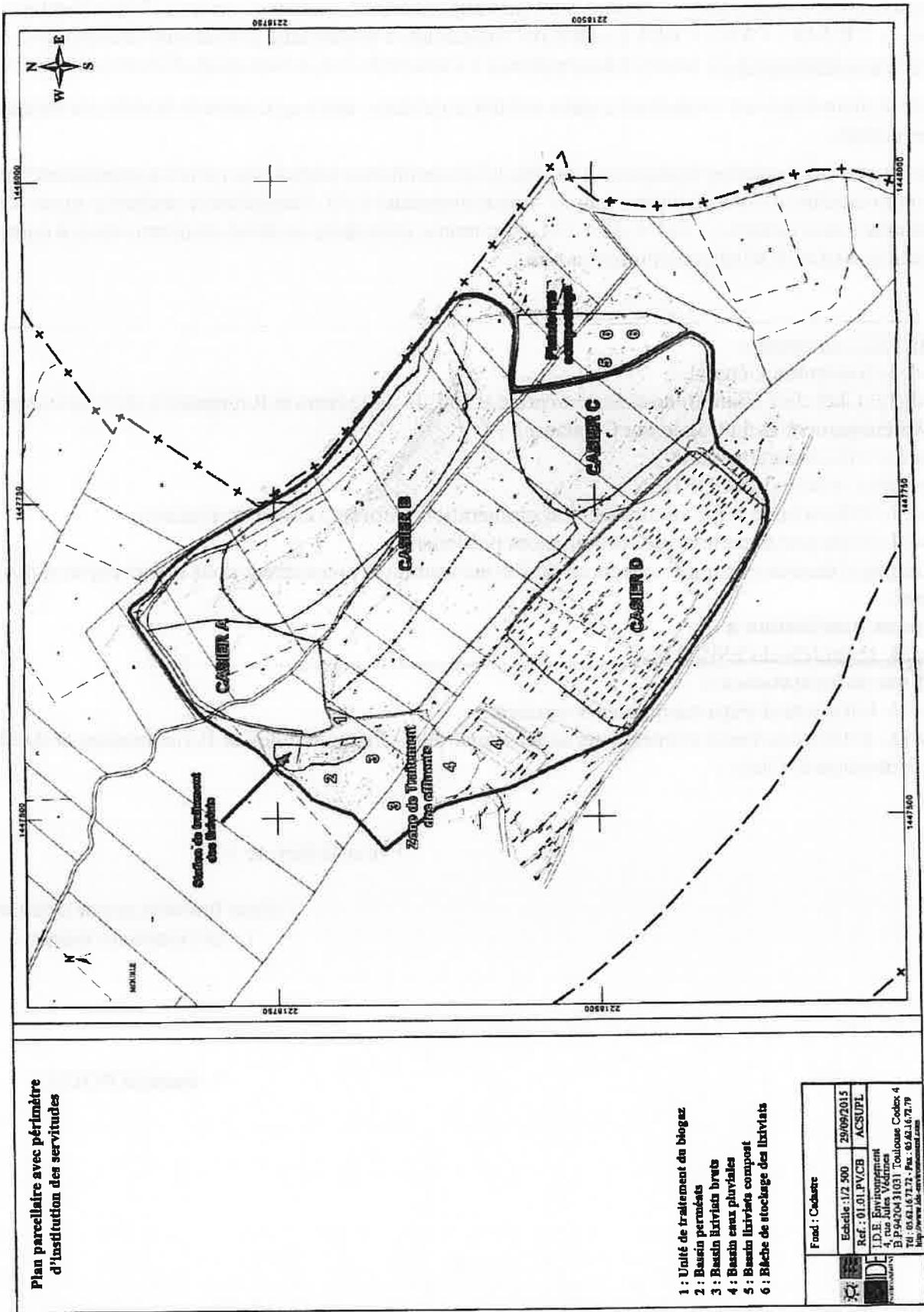
Fait à Tarbes, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Samuel BOUJU

## ANNEXE 1

### PLAN DU SITE



## SITE DE STOCKAGE DE DÉCHETS DE MOURLES : SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

### Rapporteur : Annette CUQ

Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65) a déclaré au Préfet la cessation définitive de l'activité de son installation de stockage de déchets non dangereux, d'une surface de 15 ha environ et située au lieu-dit « Mourles » à Lourdes. Cette installation était soumise à autorisation.

Depuis cette date, le SMTD 65 a réalisé différents travaux d'aménagement et de réhabilitation sur ce site qui est aujourd'hui une installation soumise à déclaration avec une activité de compostage de déchets verts.

Afin de garder la mémoire des pollutions résiduelles après les travaux réalisés et d'encadrer l'utilisation des terrains du site (précautions et prescriptions d'usages), le SMTD 65 a déposé en Préfecture, le 23 novembre 2015, un dossier de demande de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) pour ce site.

Étant donné que l'ensemble des parcelles du site concerné se trouve sur le territoire de Lourdes, la mairie est à ce titre invitée à émettre son avis sur le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe et portant institution de ces servitudes d'utilité publique.

### PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

- 1°) approuvent le rapport présenté,
- 2°) émettent un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) joint en annexe ainsi que les documents y afférents.

**Annexe 1 : Ville de Lourdes - Recensement des Points d'eau Incendie**

(1) Statut : public / privé / privé conventionné

(2) Conformité (pour couvrir un risque courant ordinaire) : conforme / suffisant risque courant faible / insuffisant ou inutilisable

Commune	Date de contrôle	Contrôleur (structure)	N°	Type PEI	Adresse	Precision d'adresse	Statut (1)	Diam sorties	Débit à 1 bar	Débit max (si nécessaire)	Pression statique	Pression dynamique	Type de réseau (maille/ramifié)	Surpessé (oui/non)	Volume réservoir	Volume réservé à l'incendie	Anomalies répertoriées (Annexes 11.10)	Observations	Conformité (2)
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00001	BI 100	10 rue Henri Russel	Public	1X100	42		5.7	Maillé						Numérotation manquante ou erronée, Signalisation dégradée, Débit suffisant pour du risque faible	Equipée d'une plaque signalétique mais peu visible	Suffisant risque courant faible
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00002	BI 100	7 rue Georges Ledormeur	Public	1X100	53		5.4	Maillé						Signalisation dégradée	Débit acceptable entre 50 et 59 m3/h, Equipée d'une	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00003	PI 65	rue Lamartine haut du lotissement, dans la courbe	Public	1X65	44		5.3	4	Maillé					Bouchon 65 HS, Débit suffisant pour du risque faible	Manque bouchon de 65	Suffisant risque courant faible
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00004	PI 100	avenue François Abadie (N21) SIDV, angle impasse du Vélodrome	Public	100+2X65	100		6.4	4.7	Ramifié					Bouchon 65 HS	Manque 2 bouchons de 65	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00005	PI 100	rue Francis Jammes ZI du Monge, centrale à béton	Public	100+2X65	115		5.5	4.3	Ramifié					Fuite raccord	Raccord déterioré	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00006	PI 100	rue Francis Jammes ZI du Monge, sortie blanchisserie	Public	100+2X65	120		5.2	4.2	Maillé					Anomalie d'accès - Transfo électrique trop prêt, empêchant l'accès à 1 raccord en 65 (ouverture du coffre)	Débit supérieur à 120m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00007	PI 100	avenue Jean Moulin angle route de Julos	Public	100+2X65	120		4.7	4.2	Maillé					Bouchon 65 HS	Débit supérieur à 120m3/h, Manque bouchon de 65	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00008	PI 100	avenue Jean Moulin angle avenue François Abadie (N21)	Public	100+2X65	120		6.7	5.7	Maillé						Débit supérieur à 120m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00009	PI 100	rue Ampère ZI de Saux, face Guichot	Public	100+2X65	85		4.6	2.5	Maillé					Bouchon 100 HS, Bouchon 65 HS, Fuite presse étoupe (volant ou carré)		Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00010	PI 100	rue Ampère ZI de Saux, face Sepame	Public	100+2X65	72		4.1	2.1	Ramifié					Bouchon 65 HS	Manque bouchon 65	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00011	PI 65	rue Ampère Saux village	Public	1X65	42		3.4	2.7	Maillé					Fuite raccord , Débit suffisant pour du risque faible		Suffisant risque courant faible
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00012	PI 65	rue des Sapins	Public	1X65	48		5.1	1.8	Ramifié					Débit suffisant pour du risque faible		Suffisant risque courant faible
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00013	PI 100	rue Matisse	Public	1X65	26		4.9		Ramifié					Anomalie de performance (à préciser), Débit trop faible : inutilisable		Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00014	PI 100	rue Matisse angle rue Jean Monet	Public	1X100	52		6.2	3.7	Ramifié						Débit acceptable entre 50 et 59 m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00015	BI 100	rue Corot entre le n°9 et le n°11	Public	1X100	120		5.9	4.8	Maillé						Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00016	PI 100	avenue François Abadie (N21) parking du centre Leclerc	Public	100+2X65	120		6.2	5.2	Ramifié					Bouchon 65 HS	Débit supérieur à 120m3/h, Manque bouchon de 65	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00017	PI 100	avenue François Abadie (N21) entrée parking Netto	Public	100+2X65	120		6.2	5.2	Ramifié					Bouchon 65 HS	Débit supérieur à 120m3/h, Manque bouchon de 65	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00018	PI 100	rue du Lhéris	Public	1X65	28		5		Maillé					Débit suffisant pour du risque faible	PI 70 remplacé par PI 100	Insuffisant
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00019	PI 100	boulevard du Centenaire (D821) face rue Georges Ledormeur	Public	100+2X65	120		7.3	6.3	Maillé						Débit supérieur à 120m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00020	BI 100	boulevard du Centenaire 200m du carrefour E.Duviau	Public	1X100	120		7.5	6.6	Maillé					Anomalie de signalisation (à préciser), Numérotation manquante ou erronée	Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00021	BI 100	rue Eugène Duviau entre le n°54 et le n°56	Public	1X100	120		6.9	6.2	Maillé					Numérotation manquante ou erronée	Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00022	BI 65	41 rue Mozart	Public	1X65	40		6.8	3.1	Maillé					Signalisation absente, Débit suffisant pour du risque faible	Manque plaque signalétique, Numéro peint sur le	Suffisant risque courant faible
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00023	BI 65	rue du RVP Larrouy face n°15, terre plein	Public	1X65	31		6.8	3.5	Ramifié					Signalisation absente, Débit suffisant pour du risque faible	Manque plaque signalétique, Numéro peint sur le	Suffisant risque courant faible
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00024	BI 100	rue Eugène Duviau face au n°18	Public	1X100	120		6.7	5.1	Maillé					Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00025	BI 65	9 rue Jean-Baptiste Estrade	Public	1X65					Maillé					Numérotation manquante ou erronée Non contrôlée, véhicule constamment garé devant la BI	100m3/h le 12/04/2012, Equipée d'une plaque	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00026	PI 65	rue du Midi face au n°7 bis	Public	1X65	72		6.7	5.9	Ramifié					Bouchon 65 HS	Manque bouchon 65	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00027	BI 100	11 avenue Alexandre Marqui	Public	1X100	120		6.9	6.1	Maillé					Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00028	BI 100	29 avenue Alexandre Marqui devant Candau	Public	1X100	120		6.8	6.4	Maillé					Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00029	BI 100	avenue Alexandre Marqui devant LIDL	Public	1X100	120		6.2	5.5	Maillé					Numérotation manquante ou erronée , Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00030	BI 65	19 rue des Chalets	Public	1X65					Maillé					Numérotation manquante ou erronée, Pas d'eau	83m3/h le 04/03/2015, Equipée d'une plaque	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00031	PI 100	10 rue Tino Rossi	Public	100+2X65	120		6.7	6.1	Maillé					Fuite raccord	Débit supérieur à 120m3/h, Fuite raccord de 100	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00032	BI 65	rue Peyret face au n°10	Public	1X65	60		7.5	1	Maillé					Numérotation manquante ou erronée	Equipée d'une plaque signalétique, Numéro effacé	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00033	BI 65	19 cité Albert 1er	Public	1X65					Maillé					Numérotation manquante ou erronée, Pas d'eau	Equipée d'une plaque signalétique, Manque	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00034	BI 100	14 rue des Lauriers	Public	1X100	120		5.3	4.3	Maillé					Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00035	PI 65	rue Hount Arrouye face au n°13, place bas du lotissement	Public	1X65	21		5.3		Ramifié					Débit trop faible : inutilisable	Alimenté par réservoir de Bartrès	Insuffisant
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00037	PI 100	Résidence Astazou	Public	100+2X65	87		5.5	3.3	Ramifié						Alimenté par réservoir de Bartrès	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00038	PI 100	15 rue Roland Cazenave Hameau de la Bergère	Public	100+2X65	120		8.1	5.7	Ramifié						Débit supérieur à 120m3/h Alimenté par réservoir de	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00039	PI 100	rue du Père Jerzy Popielusko Hameau de la Bergère, en bas de la rue	Public	100+2X65	120		10.3	6.3	Ramifié						Débit supérieur à 120m3/h Alimenté par réservoir de	Conforme

**Annexe 1 : Ville de Lourdes - Recensement des Points d'eau Incendie**

(1) Statut : public / privé / privé conventionné

(2) Conformité (pour couvrir un risque courant ordinaire) : conforme / suffisant risque courant faible / insuffisant ou inutilisable

Commune	Date de contrôle	Contrôleur (structure)	N°	Type PEI	Adresse	Precision d'adresse	Statut (1)	Diam sorties	Débit à 1 bar	Débit max (si nécessaire)	Pression statique	Pression dynamique	Type de réseau (maille/ramifié)	Surpessé (oui/non)	Volume réservoir	Volume réservé à l'incendie	Anomalies répertoriées (Annexes 1.10)	Observations	Conformité (2)
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00040	BI 100	boulevard Célestin Romain 100m après la route de Bartrès	Public	1X100	120		6.2	5.8	Maillé					Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00041	PI 100	rue de Labastide cité Labastide, place de l'Ours	Public	100+2X65	104		5.1	3.4	Ramifié							Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00042	PI 100	chemin de Labastide cité Labastide, devant Valérianne	Public	100+2X65	120		5.1	3.4	Ramifié					Fuite raccord	Débit supérieur à 120m3/h, Fuite raccord 100	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00043	PI 100	chemin de Labastide cité Labastide, entrée Châtaigneraie	Public	100+2X65	120		6.3	3.9	Ramifié						Débit supérieur à 120m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00045	PI 100	chemin de Labastide MAPAD	Public	100+2X65	67		4	2.7	Ramifié					Capot détérioré, HS ou manquant		Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00046	BI 100	boulevard Célestin Romain résidence Belvédère, 25m de l'entrée en	Public	1X100	120		7.2	7.8	Maillé					Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00047	BI 100	rue de Bourgogne angle rue de Bretagne	Public	1X100	105		7.2	4.8	Maillé					Numérotation manquante ou erronée, Manoeuvre difficile	Equipée d'une plaque signalétique, Numéro effacé	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00048	PI 100	7 chemin de Lannédarré	Public	100+2X65	110		6.9	4.5	Maillé							Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00049	PI 100	chemin de l'Arriouet	Public	100+2X65	80		7	4.2	Maillé					Bouchon 65 HS	Manque bouchon 65	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00050	PI 100	chemin de Lannédarré face au n°52	Public	100+2X65	80		6.9	3.1	Maillé							Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00051	BI 100	chemin de Lannédarré face impasse de Lannédarré	Public	1X100	70		6.2	2.4	Maillé					Signalisation absente	Manque plaque signalétique, Numéro peint sur le	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00052	PI 100	39 chemin de Lannédarré devant l'épicerie	Public	100+2X65	96		6.5	3.5	Maillé						info Lyonnaise des Eaux	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00053	PI 65	chemin de Lannédarré angle chemin St-Pauly	Public	1X65	62		6.9	5.2	Maillé					Peinture vétuste / couleur non réglement		Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00054	BI 100	rue de Baratchélé	Public	1X100	82		6.6	3.2	Maillé					Végétation empêchant la manœuvre, Numérotation manquante ou erronée , Signalisation absente	Haie gênante, Manque plaque signalétique, peu	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00056	BI 65	23 rue de Biscaye	Public	1X65	53		3.7	2	Maillé						Débit acceptable entre 50 et 59 m3/h, Equipée d'une	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00057	PI 65	44 rue Pierre Crabère	Public	1X65	36		3.3	1.2	Maillé					Débit suffisant pour du risque faible		Suffisant risque courant faible
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00058	PI 65	Golf Lac de Lourdes practice	Public	1X65	21		4.1		Ramifié					Bouchon 40 HS , Anomalie de performance (à préciser), Débit trop faible : inutilisable	Débit inférieur à 30 m3/h	Insuffisant
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00059	PI 100	17 chemin du Lac	Public	100+2X65	120		5.4	3.5	Maillé					Fuite presse étoupe (volant ou carré) , Fuite raccord , Peinture vétuste / couleur non réglement	Débit supérieur à 120m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00060	PI 100	chemin du lac devant N.D. des Apôtres	Public	100++X65	120		6	3.9	Maillé					Fuite raccord	Débit supérieur à 120m3/h, Fuite raccord 65	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00061	BI 100	route de Pontacq face cimetière Bon Pasteur, terre-plein	Public	1X100	120		6.1	5.6	Maillé					Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00062	BI 100	avenue A, Béguère face au n°36, entrée stade	Public	1X100	120		6.3	4.7	Maillé					Numérotation manquante ou erronée, Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00063	BI 100	avenue A, Béguère face au n°21 , contre Assomption	Public	1X100	120		7	6.1	Maillé						Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00064	PI 100	boulevard du Gave angle chemin de l'Arouza	Public	100+2X65	120		5.4	4.8	Maillé					Bouchon 100 HS, Bouchon 65 HS	Débit supérieur à 120m3/h, Manque bouchons 65 et 100	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00065	PI 65	16 rue Sainte Madeleine	Public	1X65	44		4.5	2.9	Maillé					Peinture vétuste / couleur non réglement, Débit suffisant pour du risque faible		Suffisant risque courant faible
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00066	BI 100	avenue du Paradis hotel ND betharam	Public	1X100	120		6	5	Maillé					Numérotation manquante ou erronée , Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00067	BI 100	avenue du Paradis hotel Méditerranée	Public	1X100	120		5.9	5.6	Maillé					Numérotation manquante ou erronée, Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00068	BI 100	avenue du Paradis intérieur Espace Paradis, au pied de la	Public	100+2X65	120		6.1	4.6	Ramifié					Numérotation manquante ou erronée, Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00069	BI 100	avenue Peyramale hôtel ardiden	Public	100+2X65					Ramifié						PI 100 remplacé par BI 100, Débit supérieur à 120m3/h	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00070	BI 100	rue du Calvaire angle avenue Peyramale	Public	1X100	120		6.1	5.9	Maillé					Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00071	BI 100	rue Alsace Lorraine devant hotel Jeanne d'arc	Public	1X100	120		5.9	5.6	Maillé					Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00072	BI 100	rue Massabielle devant hotel providence	Public	1X100	120		4.8	4.5	Maillé						Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00073	PI 100	rue Reine Astrid face hôtel Acadia	Public	100+2X65	120		4.7	4.4	Maillé					Bouchon 65 HS	Débit supérieur à 120m3/h,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00074	PI 100	rue Monseigneur Théas permanence Secours Catholique	Public	100+2X65	120		5.9	5.4	Ramifié					Peinture vétuste / couleur non réglement	Débit supérieur à 120m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00075	BI 65	rue Monseigneur Théas porte des Lacets, à gauche du portail	Public	1X65	39		5.5	2.4	Ramifié					Numérotation manquante ou erronée , Signalisation absente , Débit suffisant pour du risque faible	Equipée d'une plaque signalétique, Manque	Suffisant risque courant faible
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00077	PI 100	route de la Forêt Grand Couvent	Public	100+2X65	19		4		Ramifié					Débit trop faible : inutilisable		Insuffisant
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00078	BI 100	avenue de Vizenq PN 181, passage à niveau, devant le	Public	1X100	44		6.1	4	Ramifié					Signalisation absente, Débit suffisant pour du risque faible	Manque plaque signalétique, Numéro peint sur le	Suffisant risque courant faible
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00079	PI 100	17 route de Pau Carmel	Public	100+2X65	100		5.5	4	Ramifié							Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00080	BI 100	route de Pau face PN	Public	1X100	80		3.9	2.4	Maillé					Numérotation manquante ou erronée, Signalisation absente	Equipée d'une plaque signalétique, Numéro effacé	Conforme

**Annexe 1 : Ville de Lourdes - Recensement des Points d'eau Incendie**

(1) Statut : public / privé / privé conventionné

(2) Conformité (pour couvrir un risque courant ordinaire) : conforme / suffisant risque courant faible / insuffisant ou inutilisable

Commune	Date de contrôle	Contrôleur (structure)	N°	Type PEI	Adresse	Precision d'adresse	Statut (1)	Diam sorties	Débit à 1 bar	Débit max (si nécessaire)	Pression statique	Pression dynamique	Type de réseau (maille/ramifié)	Surpessé (oui/non)	Volume réservoir	Volume réservé à l'incendie	Anomalies répertoriées (Annexes 11.10)	Observations	Conformité (2)	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00081	PI 100	rue de Pau Salus Infirmorum n°21	Public	100+2X65	104		3.2	2.4	Maillé								Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00082	BI 65	boulevard de la Grotte angle rue de la Tour de Brie	Public	1X65	120		5.1	4.1	Maillé						Numérotation manquante ou erronée, Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00083	PI 100	rue de la Tour de Brie angle Boulevard de la Grotte	Public	100+2X65	120		5.1	4.3	Maillé								Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00084	PI 100	boulevard de la Grotte angle rue du Docteur Boissarie	Public	100+2X65	120		6	5.3	Maillé							Débit supérieur à 120m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00085	PI 65	16 rue du Docteur Boissarie	Public	1X65+2X45	75		6.2	2.7	Maillé								Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00086	BI 100	rue Sempé pavillon Missionnaire	Public	1X100	120		6.4	5.5	Maillé						Numérotation manquante ou erronée	Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00087	BI 100	rue sempé portail hôtel de la Chapelle	Public	1X100	120		6.2	5.5	Maillé						Numérotation manquante ou erronée, Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00088	PI 150	chemin Carrières Peyramale angle rue Sainte Marie	Public	2X100+65	120		5.8	5.5	Maillé						Bouchon 65 HS , Peinture vétuste / couleur non réglement	Débit supérieur à 120m3/h, PI peint en vert, Manque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00089	PI 100	avenue Bernadette Soubirous Pont Vieux	Public	100+2X65	120		5.8	5.5	Maillé						Peinture vétuste / couleur non réglement	Débit supérieur à 120m3/h, PI peint en vert	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00090	BI 100	rue de pau face au n°24	Public	1X100	111		3.2	2.5	Maillé						Numérotation manquante ou erronée	Equipée d'une plaque signalétique, Numéro effacé	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00091	BI 65	rue Jeanne d'Arc face au n°1	Public	1X65					Maillé						Numérotation manquante ou erronée, Signalisation absente, Carré de manœuvre HS	Manque plaque signalétique, Manque numéro	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00092	BI 65	8 rue Saint Louis	Public	1X65	39		2.6	1.6	Maillé						Débit suffisant pour du risque faible	Equipée d'une plaque signalétique, Numéro peint	Suffisant risque courant faible
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00093	BI 65	7 rue Notre Dame	Public	1X65	42		2.6	1.7	Maillé						Débit suffisant pour du risque faible	Equipée d'une plaque signalétique, Numéro peint	Suffisant risque courant faible
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00094	PI 100	rue Saint Simon face entrée Urgences Hôpital	Public	100+2X65	120		3.2	2.9	Maillé							Débit supérieur à 120m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00095	PI 100	2 boulevard de la Grotte	Public	100+2X65	120		4.4	3.7	Maillé						Peinture vétuste / couleur non réglement	PI peint en vert	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00096	PI 100	rue Louis Capdevielle carrefour Lapacca	Public	100+2X65	120		4.3	3.7	Ramifié							Débit supérieur à 120m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00097	PI 100	23 boulevard du Lapacca	Public	100+2X65	120		4.3	3.7	Ramifié								Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00098	BI 100	rue Capdangelle face au n°12a	Public	1X100	120		3.7	3.4	Maillé							Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00099	PI 100	lotissement René Courtade angle rue de la Pourière	Public	100+2X65	120		3	2.5	Maillé							Débit supérieur à 120m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00100	PI 100	rue Marcel Vergeron lotissement du Tydos	Public	100+2X65	120		3.2	2.8	Maillé						Fuite raccord	Débit supérieur à 120m3/h, Fuite raccord 100	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00101	BI 100	9 rue Jean Vallès	Public	1X100	69		2.9	1.7	Ramifié							Equipée d'une plaque signalétique, Numéro peint	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00102	PI 100	avenue de Sarsan face au n°16	Public	100+2X65	104		2.9	2.7	Maillé								Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00103	PI 100	avenue de Sarsan face au n°22, angle rue R. Beni	Public	100+2X65	106		2.4	2	Maillé								Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00104	BI 100	35 boulevard du Lapacca	Public	1X100	120		4.2	3.9	Maillé						Numérotation manquante ou erronée	Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00105	BI 100	31 avenue Saint Joseph	Public	1X100	110		2.5	1.9	Maillé							Equipée d'une plaque signalétique, Numéro peint	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00106	BI 100	avenue Saint Joseph face au n°12	Public	1X100	108		2.5	2	Maillé						Signalisation absente	Manque plaque signalétique, Numéro peint sur le	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00107	PI 100	avenue de la Gare face hôtel de la Gare	Public	100+2X65	103		2.5	2.1	Maillé								Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00108	BI 100	avenue de la Gare carrefour Docteur Bouriot	Public	1X100	120		3.5	3.2	Maillé						Numérotation manquante ou erronée , Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00109	PI 100	5 avenue Helios	Public	100+2X65	120		4.4	3.7	Maillé						Fuite raccord	Débit supérieur à 120m3/h, Fuite raccord 65	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00110	BI 100	avenue maransin après le pont	Public	1X100	120		4.2	4	Maillé						Numérotation manquante ou erronée	Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00111	BI 100	6 rue de Langelle	Public	1X100	120		3.5	3.4	Maillé						Numérotation manquante ou erronée	Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00112	BI 100	26 a rue de Langelle	Public	1X100	120		3.4	3	Maillé							Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00113	PI 100	42 rue de Langelle angle rue Guynemer, face cimetière	Public	100+2X65	120		3.3	3.1	Maillé								Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00114	PI 65	rue des Martyrs de la Déportation entrée collège	Public	1X65	69		3.5	1.4	Maillé						Bouchon 65 HS	Manque bouchon 65	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00115	BI 100	rue Maréchal Juin angle rue de Bagnères	Public	1X100	120		3.7	3	Maillé							Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00116	BI 100	rue de Bagnères angle place de la République	Public	1X100	120		3.6	3.3	Maillé							Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00117	BI 100	18 rue de Bagnères angle rue Bartayrès	Public	1X100	120		3.9	3.6	Maillé							Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00118	BI 100	rue de Bagnères angle de la place Marcadal	Public	1X100	120		3.7	3.3	Maillé						Numérotation manquante ou erronée , Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme

**Annexe 1 : Ville de Lourdes - Recensement des Points d'eau Incendie**

(1) Statut : public / privé / privé conventionné

(2) Conformité (pour couvrir un risque courant ordinaire) : conforme / suffisant risque courant faible / insuffisant ou inutilisable

Commune	Date de contrôle	Contrôleur (structure)	N°	Type PEI	Adresse	Precision d'adresse	Statut (1)	Diam sorties	Débit à 1 bar	Débit max (si nécessaire)	Pression statique	Pression dynamique	Type de réseau (maille/ramifié)	Surpessé (oui/non)	Volume réservoir	Volume réservé à l'incendie	Anomalies répertoriées (Annexes 11.10)	Observations	Conformité (2)	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00119	BI 100	place Marcadal face au n°17, Caisse d'Epargne	Public	1X100	120		3.5	2.8	Maillé					Numérotation manquante ou erronée, Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00120	BI 100	place Champ Commun face au n°1	Public	1X100	120		3.2	3.1	Maillé					Numérotation manquante ou erronée, Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00121	BI 100	place Champ Commun angle des Halles, face café de la Halle	Public	1X100	120		3.6	3.2	Maillé					Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00122	BI 100	place Champ Commun face Palais des Congrès	Public	1X100	120		3.4	3.1	Maillé					Numérotation manquante ou erronée , Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00123	BI 100	24 rue Maréchal Foch face hôtel de ville	Public	1X100	120		3.5	3.4	Maillé					Numérotation manquante ou erronée, Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00124	PI 65	rue de l'Hôtel de Ville entre le n°18 et le n°20	Public	1X65	65		4.4	3.6	Maillé								Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00125	BI 65	15 avenue Maréchal Juin	Public	1X65					Maillé					Installation empêchant la manœuvre	Non contrôlé , véhicule constamment garé devant la		
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00126	PI 100	avenue Maréchal Juin	Public	100+2X65	120		3.5	2.9	Maillé						Débit supérieur à 120m3/h	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00127	BI 65	1 rue Jean Barbet	Public	1X65	48		3.8	2.7	Maillé					Débit suffisant pour du risque faible	Equipée d'une plaque signalétique, Numéro peint	Suffisant risque courant faible	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00128	BI 65	17 rue Jean Barbet	Public	1X65	40		3.6	1.7	Maillé					Non contrôlé, véhicule gênant temporaire, Numérotation manquante ou erronée, Signalisation absente , Débit	Manque plaque signalétique, Manque numéro	Suffisant risque courant faible	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00129	BI 65	rue Maréchal Leclerc face au n°21	Public	1X65	72		4	2	Maillé						Equipée d'une plaque signalétique, Numéro peint	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00130	PI 100	rue Anselme Laccadé	Public	100+2X65	120		4.1	3.4	Maillé					Fuite à la base du poteau	Débit supérieur à 120m3/h	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00131	PI 65	avenue Joffre entre n°15 et n°17	Public	1X65	82		3.9	2.3	Maillé					Bouchon 65 HS, Fuite presse étoupe (volant ou carré)	Manque bouchon 65	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00133	BI 100	rue de Gavarnie à côté du n°4 , place	Public	1X100	90		2.6	1.9	Ramifié					Numérotation manquante ou erronée, Signalisation absente	Manque plaque signalétique, Numéro peint sur le	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00134	PI 65	Centre de Secours	Public	1X65	67		2.2	1.4	Ramifié							Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00135	BI 65	rue Notre-Dame de Vergt angle boulevard Roger Cazenave	Public	1X65	82		3.5	2.2	Maillé						Equipée d'une plaque signalétique, Numéro peint	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00136	BI 65	1 a rue Darrespouey	Public	1X65	62		3.3	2.4	Maillé					Numérotation manquante ou erronée	Equipée d'une plaque signalétique, Manque	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00137	BI 65	rue du Sacré Coeur entrée Institut Sainte Marie	Public	1X65	39		3.5	1.8	Maillé					Anomalie de signalisation (à préciser) , Numérotation manquante ou erronée, Débit suffisant pour du risque	Equipée d'une plaque signalétique (peinte en noir), Suffisant risque courant faible		
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00138	BI 65	chemin de l'Arrouza face rue du Sacré Coeur	Public	1X65	70		3.4	1.7	Maillé					Numérotation manquante ou erronée	Equipée d'une plaque signalétique, Manque	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00139	BI 100	chemin de l'Arrouza angle rue des Pyrénées	Public	1X100	120		3.6	3.2	Maillé						Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00140	BI 65	13 rue de l'Egalité	Public	1X65	56		3.6	3.1	Maillé					Numérotation manquante ou erronée	Débit acceptable entre 50 et 59 m3/h, Equipée d'une	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00141	PI 100	rue de la Grotte devant les Clarisses	Public	100+2X65	120		5.3	5	Maillé					Peinture vétuste / couleur non réglement	Débit supérieur à 120m3/h, PI peint en vert	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00142	PI 100	rue de la Grotte devant hôtel de la Grotte	Public	100+2X65					Maillé					Bouchon 100 HS, Peinture vétuste / couleur non réglement, Pas d'eau	PI peint en vert, Manque bouchon de 100		
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00143	PI 100	1 chaussée du Bourg	Public	100+2X65	120		3.4	2.9	Maillé					Peinture vétuste / couleur non réglement	Débit supérieur à 120m3/h, PI peint en vert	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00144	PI 100	rue le Bondidier au pied du château fort , colonne sèche	Public	100+2X65	120		3.4	3.2	Ramifié						Débit supérieur à 120m3/h	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00145	PI 100	rue le Bondidier au pied du château fort	Public	100+2X65	120		3.2	2.6	Ramifié						Débit supérieur à 120m3/h	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00146	BI 100	10 rue Baron Duprat	Public	1X100	120		3.6	3.5	Maillé						Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00147	PI 100	rue du Bourg face au n°75	Public	100+2X65	120		4.3	4	Maillé						Débit supérieur à 120m3/h	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00148	BI 100	57 boulevard R. Cazenave	Public	1X100	120		3.6	3.4	Maillé					Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00149	PI 100	8 chemin Soum de Lanne	Public	100+2X65	91		3.4	2.7	Ramifié					Fuite raccord	Fuite raccord 100, Equipé d'un arceau de sécurité	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00150	BI 100	39 boulevard Roger Cazenave	Public	1X100	120		3.7	3	Maillé						Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00151	BI 100	16 avenue Francis Lagardère	Public	1X100	120		3.7	3.2	Maillé					Numérotation manquante ou erronée	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00152	BI 100	40 avenue Francis Lagardère	Public	1X100	103		3.4	2.6	Maillé						Equipée d'une plaque signalétique, Numéro peint	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00153	BI 100	32 rue du Hautacam	Public	1X100					Maillé					Anomalie de signalisation (à préciser), Numérotation manquante ou erronée, Pas d'eau	Equipée d'une plaque signalétique (peinte en		
LOURDES	17/05/02	SDIS65	P0154	PI 100	rue du Pibeste vers la centrale	Public	100+2X65					Ramifié					Installation empêchant la manœuvre	non controlé , portail cadenassé, Privé		
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00155	BI 100	2 rue du Pibeste	Public	1X100	73		4.3	2.2	Maillé					Numérotation manquante ou erronée, Signalisation absente	Manque plaque signalétique, Manque numéro	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00156	BI 100	8 boulevard Soum de Lanne	Public	1X100	96		4.5	3	Maillé					Anomalie de signalisation (à préciser)	Equipée d'une plaque signalétique (derrière	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00157	BI 100	boulevard Georges Dupierris face au n°9	Public	1X100	109		4.9	3.9	Maillé						Equipée d'une plaque signalétique, Numéro peint	Conforme	

**Annexe 1 : Ville de Lourdes - Recensement des Points d'eau Incendie**

(1) Statut : public / privé / privé conventionné

(2) Conformité (pour couvrir un risque courant ordinaire) : conforme / suffisant risque courant faible / insuffisant ou inutilisable

Commune	Date de contrôle	Contrôleur (structure)	N°	Type PEI	Adresse	Precision d'adresse	Statut (1)	Diam sorties	Débit à 1 bar	Débit max (si nécessaire)	Pression statique	Pression dynamique	Type de réseau (maille/ramifié)	Surpessé (oui/non)	Volume réservoir	Volume réservé à l'incendie	Anomalies répertoriées (Annexes 11.10)	Observations	Conformité (2)
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00158	BI 100	20 boulevard Roger Cazenave	Public	1X100	120		3.3	2.7	Maillé					Numérotation manquante ou erronée	Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00159	BI 100	boulevard d'Espagne face rue Galliéni, terre plein sous la grande	Public	1X100	120		3.8	3.2	Maillé					Numérotation manquante ou erronée , Signalisation absente	Manque plaque signalétique, Manque numéro	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	P0160	PI 100	Cité l'Ophite	Public	100+2X65	120		7.9	6.8	Ramifié						débit supérieur à 120m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00161	PI 100	boulevard d'Espagne face rue Lucien Pourxet	Public	100+2X65	120		3.7	3.4	Maillé						Débit supérieur à 120m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00162	BI 100	boulevard d'Espagne garage Alonso	Public	1X100	120		3.9	3.5	Maillé					Signalisation absente, Mancœuvre difficile	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00163	BI 100	boulevard d'Espagne résidence Chantecler	Public	1X100	120		3.9	3.5	Maillé						Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00164	BI 100	36 boulevard d'Espagne	Public	1X100	120		3.7	3.4	Maillé					Numérotation manquante ou erronée, Mancœuvre difficile	Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00165	PI 65	route de Jarret ex-barraquements d'Anclades	Public	1X65+2X45	30		2.2	1	Maillé					Capot détérioré, HS ou manquant, Débit suffisant pour du risque faible	Capot cassé	Suffisant risque courant faible
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00166	BI 65	rue Haout Mounta eglise	Public	1X65	16		2.3		Ramifié					Débit trop faible : inutilisable	Equipée d'une plaque signalétique, Numéro peint	Insuffisant
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00167	BI 65	16 rue Haout Mounta	Public	1X65	26		2.3		Ramifié					Débit trop faible : inutilisable	Equipée d'une plaque signalétique, Numéro peint	Insuffisant
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00168	BI 100	route de Bagnères entrée lotissement les Coquelicots	Public	100+2X65	85		2.8	1.7	Ramifié					Signalisation absente	Manque plaque signalétique, Numéro peint sur le	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00169	BI 65	3 rue Paul Valéry	Public	1X65	30		2.2	1	Ramifié					Débit suffisant pour du risque faible	Equipée d'une plaque signalétique, Numéro peint	Suffisant risque courant faible
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00170	PI 65	6 rue des Peyroux	Public	1X65	42		2.1	1.9	Ramifié					Débit suffisant pour du risque faible		Suffisant risque courant faible
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00171	PI 65	8 rue Baudelaire face rue de peyroux	Public	1X65	60		2.7	1.9	Maillé					Bouchon 65 HS, Peinture vétuste / couleur non réglement	Manque bouchon 65	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00172	PI 100	21 route de Bagnères	Public	100+2X65	112		2.3	1.9	Maillé					Fuite raccord	Fuite raccord 100	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00173	PI 100	13 rue de la Grave	Public	100+2X65	120		7.5	6.9	Maillé						Débit supérieur à 120m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00174	PI 100	chemin de Sarsan angle avenue J. Moulin, face au n°57	Public	100+2X65	120		7.7	7.3	Maillé					Végétation gênant la manœuvre	Débit supérieur à 120m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00175	PI 100	chemin de Sarsan centre village, face au calvaire	Public	100+2X65	70		2.7	1.5	Maillé							Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00176	PI 100	rue du Tydos face parking marché couvert	Public	100+2X65	120		3.4	3.1	Maillé					Bouchon 65 HS	Manque bouchon 65	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00177	BI 100	88 rue de Bagnères place de l'Abattoir	Public	1X100	120		3.4	3.1	Maillé						Débit supérieur à 120m3/h, Equipée d'une plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00178	PI 100	rue saint exupery derrière portail CES	Public	100+2X65	90		4	2.6	Ramifié					Fuite presse étoupe (volant ou carré), Peinture vétuste / couleur non réglement	Fuite volant	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00179	PI 100	rue Saint Exupéry place gymnase CES	Public	100+2X65					Ramifié					Peinture vétuste / couleur non réglement, Pas d'eau		
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00180	PI 100	20 rue Saint Exupéry	Public	100+2X65	120		8.1	7.1	Maillé					Manœuvre difficile	Débit supérieur à 120m3/h Alimenté par réservoir de	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00181	PI 100	54 rue Saint Exupéry	Public	100+2X65	120		5.2	3.9	Maillé						Débit supérieur à 120m3/h Alimenté par réservoir de	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00182	PI 100	rue Saint Exupéry face au n°45, angle rue Paul Callet	Public	100+2X65	87		3.7	1.1	Maillé						Alimenté par réservoir de Sarsan Haut	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00183	PI 100	44 rue Alexis Carrel	Public	100+2X65	116		2.2	1.8	Maillé					Fuite raccord 100 Alimenté par réservoir de	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00184	PI 100	2 rue Alex Fleming	Public	100+2X65	120		5.5	4.6	Maillé						Débit supérieur à 120m3/h Alimenté par réservoir de	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00185	PI 100	avenue Jean Moulin ZI Monge devant Ets Infranor	Public	100+2X65	120		4.9	4.5	Ramifié					Bouchon 65 HS	Débit supérieur à 120m3/h, Manque bouchon 65	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00186	BI 65	rue Normande devant Résidence de Soum	Public	1X65	55		3.6	2.6	Maillé					Numérotation manquante ou erronée	Débit acceptable entre 50 et 59 m3/h, Equipée d'une	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00187	BI 65	rue Haout Mounta face n°2 a	Public	1X65	26		2.6	1	Maillé					Numérotation manquante ou erronée, Signalisation absente, Débit trop faible : inutilisable	Manque plaque signalétique, Numéro effacé	Insuffisant
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00188	PI 100	route de Bagnères rond point Renault	Public	100+2X65	51		2.5	1	Maillé					Bouchon 65 HS	Débit acceptable entre 50 et 59 m3/h, Manque 2	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00189	BI 100	avenue de Sarsan face n°40	Public	1X100	45		2		Maillé					Signalisation absente, Débit suffisant pour du risque faible	Manque plaque signalétique, Numéro peint sur le	Suffisant risque courant faible
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00190	PI 100	rue du Tydos Assedic, derrière les boîtes aux lettres	Public	100+2X65	120		3.5	2.9	Ramifié						Débit supérieur à 120m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00191	PI 100	rue Marie Saint Frai accueil Saint Frai	Public	100+2X65	120		5.6	5.1	Maillé					Peinture vétuste / couleur non réglement	Débit supérieur à 120m3/h, PI peint en vert	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00192	BI 65	rue du Stade Maison de quartier Lannedarré	Public	1X65	30		6.1	1.2	Ramifié					Débit suffisant pour du risque faible	Equipée d'une plaque signalétique, Numéro peint	Suffisant risque courant faible
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00193	PI 65	rue Jean Bourdette face Sécuritest	Public	1X65+2X45	64		5.4	4	Ramifié					Bouchon 65 HS	Manque bouchon 65	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00194	PI 100	avenue Monseigneur Rodhain entrée village jeunes	Public	100+2X65	90		4.8	2.6	Ramifié					Bouchon 65 HS, Fuite raccord	Manque bouchon 65, Fuite raccord 100	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00197	BI 100	rue Saint-Pierre parking Peyramale	Public	1X100	120		3.8	3.6	Maillé					Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme

**Annexe 1 : Ville de Lourdes - Recensement des Points d'eau Incendie**

(1) Statut : public / privé / privé conventionné

(2) Conformité (pour couvrir un risque courant ordinaire) : conforme / suffisant risque courant faible / insuffisant ou inutilisable

Commune	Date de contrôle	Contrôleur (structure)	N°	Type PEI	Adresse	Precision d'adresse	Statut (1)	Diam sorties	Débit à 1 bar	Débit max (si nécessaire)	Pression statique	Pression dynamique	Type de réseau (maille/ramifié)	Surpressé (oui/non)	Volume réservoir	Volume réservé à l'incendie	Anomalies répertoriées (Annexes 11.10)	Observations	Conformité (2)
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00198	BI 100	rue du Dr Bourriot face au n°3	Public	1X100	60		3.5	1	Maillé					Signalisation absente	Manque plaque signalétique, Numéro peint sur le	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00199	BI 100	avenue Monseigneur Rodhain entrée du campement des gens du voyage	Public	1X100	74		7.2	3.1	Ramifié					Végétation gênant la manœuvre, Numérotation manquante ou erronée, Signalisation absente	Difficile à trouver dans la végétation, Manque plaque	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00200	PI 100	lotissement le Clos Saint-Joseph	Public	100+2X65	120		3.4	3	Maillé						Débit supérieur à 120 m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00201	PI 100	passage de la Fontaine	Public	100+2X65	120		5.2	5	Ramifié					Peinture vétuste / couleur non réglement	Débit supérieur à 120m3/h, PI peint en vert	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00202	PI 100	chemin d'Anclades à Sarsan (D141) face cimetière	Public	100+2X65	79		2.4	1.7	Maillé							Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00203	PI 100	chemin d'Anclades à Sarsan (D141) école	Public	100+2X65	75		2.3	1.6	Maillé							Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00204	PI 100	chemin d'Anclades à Sarsan (D141)	Public	100+2X65	70		2.4	1.6	Maillé							Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	P0205	PI 100	Cité Lannédarré	Public	100+2X65	50		6.9							Débit acceptable entre 50 et 59 m3/h	Conforme	
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00206	BI 100	avenue du Maréchal Foch angle avenue des Rochers	Public	1X100	120		3.7	3.2	Maillé					Signalisation absente	Débit supérieur à 120 m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00207	PI 100	route de Tarbes (N21) face au Mylord	Public	100+2X65	73		3.6	1.7	Maillé							Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00208	PI 100	lotissement le Mamelon Fleuri	Public	100+2X65	60		5.3	1	Maillé							Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00209	PI 100	avenue du Monge	Public	100+2X65	120		6	5.8	Maillé						Débit supérieur à 120m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00210	BI 100	rue du Porche	Public	1X100	120		3.5	3	Ramifié					Signalisation absente	Débit supérieur à 120 m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00211	BI 100	avenue François Abadie (N21) à coté de Optical Center	Public	1X100	76		6.1	2.6	Ramifié					Signalisation absente	Manque plaque signalétique, Numéro peint sur le	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00212	BI 100	route de Julos (D95) camping le Vieux Berger	Public	1X100	87		5.7	3.7						Signalisation absente	Manque plaque signalétique, Numéro peint sur le	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00213	PI 100	ZAC Anclades derrière Renault	Public	100+2X65	53		2.3	1.1	Maillé					Bouchon 100 HS, Bouchon 65 HS	Débit acceptable entre 50 et 59 m3/h, Manque les 3	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00214	BI 100	rue des 4 Frères Soulas angle rue Basse	Public	1X100	120		4.5	4.3	Ramifié					Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00215	BI 100	n°81a route de Bagnères (D937) sortie de la commune	Public	1X100	79		2.7	1.9	Ramifié					Numérotation manquante ou erronée, Signalisation absente	Manque plaque signalétique, Manque numéro	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00216	BI 100	17 avenue Victor Hugo face chemin du Tydos	Public	1X100	120		8.9	8.5	Maillé					Numérotation manquante ou erronée, Signalisation absente	Débit supérieur à 120m3/h, Manque plaque signalétique,	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00217	BI 100	6 rue de la Fontaine	Public	1X100	120		4.8	4.6	Maillé						Débit supérieur à 120m3/h	Conforme
LOURDES	17/05/02	SDIS65	00218	PI 100	4 avenue du Monge	Public	100+2X65	120		6.7	5.6							Débit supérieur à 120m3/h	Conforme

## ARRETE COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15/12/2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure contre l'Incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65) en date du 05/07/2018 concernant les contrôles techniques des points d'eau incendie,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/9/2019,

Considérant la nécessité de lister les Points d'Eau Incendie (PEI) présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité des contrôles techniques pour tenir à jour la base de données gérée par le SDIS relative aux PEI situés sur le territoire de la commune,

### ARRETE :

#### Article 1 :

Les PEI publics contribuant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la ville de Lourdes à la date du 1/7/2019 sont listés en Annexe 1 jointe du présent arrêté, avec les précisions demandées par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) dans son paragraphe 9.2.2. Ne figurent dans l'Annexe 1 que les PEI relevant du pouvoir de police spéciale DECI du Maire.

Les coordonnées des propriétaires des PEI privés sont listées en Annexe 2, du présent arrêté.

Article 2 :

La conformité des PEI et la couverture des risques sont fixées conformément au RDDECI.

Article 3 :

Une base de données des PEI, qui collecte les données relatives à la DECI est gérée par le SDIS 65 (via l'interface WEB PI). Elle est alimentée par la Ville de Lourdes pour son territoire.

L'actualisation de cette base de données tiendra lieu de mise à jour de l'arrêté communal.

Article 4 :

Les contrôles techniques (débit, pression notamment...) sont destinés à évaluer les performances ou la capacité des PEI et sont effectués en respectant les procédures d'information et de manœuvre définies dans le RDDECI et ses annexes.

Les contrôles techniques seront délégués à un organisme ou entreprise mandaté par la ville.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées.

Fait à Lourdes, le

Le Maire

Josette BOURDEU  
Vice-présidente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées  
Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Annexe 1 : Liste des PEI publics de la ville de Lourdes

Annexe 2 : Liste des propriétaires des PEI privés

**ARRÊTÉ COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

**Rapporteur : Alain ABADIE**

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) des Hautes-Pyrénées approuvé par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 demande aux collectivités de prendre un arrêté communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) relevant des pouvoirs de police spéciale du Maire.

Cet arrêté a pour objet de faire l'inventaire des Points d'Eau Incendie (PEI) publics et privés sur le territoire de la commune, mis à la disposition des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65).

Le RDDECI définit également les modalités des contrôles techniques à réaliser tous les 3 ans sur les PEI (notamment sur les débits, pressions ...) afin de tenir à jour la base de données gérée par le SDIS 65.

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider l'arrêté communal de DECI joint en annexe.

**PROJET DE DELIBÉRATION**

**Les membres du Conseil municipal :**

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes de l'arrêté communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) relevant des pouvoirs de police spéciale du Maire, joint en annexe,
- 3°) autorisent Madame le Maire à faire réaliser tous les contrôles techniques réglementaires nécessaires sur les Points d'Eau Incendie (PEI),
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer cet arrêté communal de DECI ainsi que tout document découlant de la présente délibération,



Communauté  
d'agglomération

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur la Ville de Lourdes

2019-2023

Entre :

L'État,

La Ville de Lourdes

L'Agence nationale de l'Habitat,

Le Département des Hautes-Pyrénées,

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,

La SACICAP Toulouse Pyrénées-Procivis



*Lourdes*  
L'INSPIRATRICE

 PROCIVIS  
TOULOUSE PYRENEES

La présente convention est établie :

**Entre la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Monsieur Gérard TRÉMÈGE,

**L'État**, représenté par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Brice BLONDEL,

**L'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Jean-Luc SAGNARD, Directeur départemental des territoires, délégué local adjoint de l'ANAH dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « ANAH »,

**La Ville de Lourdes**, représentée par son Maire, Madame Josette BOURDEU,

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU,

**La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée**, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA,

**La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Toulouse Pyrénées - PROCIVIS**, représentée par sa Directrice générale, Madame Sylvie LABESSAN,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** le règlement général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et pour l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023, approuvé le 6 décembre 2017 par le comité responsable du plan,

**Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 26 juin 2019, autorisant la signature de la présente convention,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Délibérante du Conseil Général du 23 mars 2012 approuvant le Programme Départemental Habitat / Logement (PDHL), et les délibérations de l'Assemblée Délibérante du Conseil Général du 21 juin 2013, des Commissions Permanentes des 6 mars 2015, 01 juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017 modifiant notamment les critères d'intervention en faveur du logement privé ainsi que les modalités de financements des porteurs d'opérations programmées,

**Vu** la délibération n°19 en date du 28 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées définissant d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les opérations programmées, sur l'ensemble de son territoire, à l'exemption de la ville de Tarbes,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du ...

**Vu** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Hautes-Pyrénées, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...,

**Vu** l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du ...,

Il a été exposé ce qui suit :

<b>Préambule .....</b>	<b>6</b>
<b>Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....</b>	<b>8</b>
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux .....	8
1.1.    Dénomination de l'opération .....	8
1.2.    Périmètre et champs d'intervention .....	8
<b>Chapitre II – Enjeux de l'opération.....</b>	<b>10</b>
<b>Article 2 – Enjeux.....</b>	<b>10</b>
<b>Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération. ....</b>	<b>12</b>
<b>Article 3 – Volets d'action .....</b>	<b>13</b>
3.1. Volet urbain et foncier.....	13
3.2. Volet immobilier .....	16
3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé .....	17
3.4. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	18
3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne et le handicap dans l'habitat.....	19
3.6 Volet social .....	20
3.7. Volet copropriétés.....	21
3.8. Volet patrimonial et environnemental .....	21
3.9. Volet économique et développement territorial.....	22
<b>Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation .....</b>	<b>22</b>
<b>Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....</b>	<b>24</b>
<b>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....</b>	<b>24</b>
5.1. Financements de l'ANAH .....	24
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux » .....	25
5.3. Financements de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, collectivité maître d'ouvrage .....	25
5.4. Financements de la Ville de Lourdes .....	26
5.5. Financements du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées .....	26
5.6. Financements du Conseil Régional Occitanie .....	27
5.7 Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS .....	28
5.8 Engagement d'Action Logement .....	29
<b>Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....</b>	<b>31</b>
<b>Article 6 – Conduite de l'opération.....</b>	<b>31</b>
6.1. Pilotage de l'opération .....	31
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage .....	31
6.1.2. Instances de pilotage .....	31
6.2. Suivi-animation de l'opération .....	32

6.2.1. Équipe de suivi-animation .....	32
6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation .....	32
6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle .....	32
<b>6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....</b>	<b>32</b>
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs .....	33
6.3.2. Bilans et évaluation finale .....	33
<b>Chapitre VI – Communication.....</b>	<b>35</b>
<b>Article 7 – Communication .....</b>	<b>35</b>
<b>Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....</b>	<b>37</b>
<b>Article 8 - Durée de la convention .....</b>	<b>37</b>
<b>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention .....</b>	<b>37</b>
<b>Article 10 – Transmission de la convention .....</b>	<b>38</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>39</b>
<b>Annexe 1. Périmètre de l'opération .....</b>	<b>39</b>
<b>Annexe 2. Récapitulatif des objectifs et des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention) .....</b>	<b>39</b>

## Préambule

Située dans le département des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) est composée de 86 communes et compte plus de 120 000 habitants. La commune de Lourdes, visée par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU), avec 14 361 habitants en 2014 (INSEE), constitue la deuxième ville de la Communauté d'agglomération et du département des Hautes-Pyrénées. Elle se heurte aux problématiques cumulées d'une ville moyenne en perte de dynamisme et d'un pôle touristique mondial en décroissance.

Le nombre d'habitants de la ville est en constante diminution depuis les années 1960, en particulier sur son centre-ville où la vacance de l'habitat s'amplifie au fil des ans pour atteindre 16,9% de logements vacants en 2014. A l'instar de nombreuses villes moyennes, le centre se fait concurrencer par sa périphérie et a perdu près de 2 500 habitants en trente ans. La ville connaît un revenu médian modeste, qui reste bien en deçà du niveau départemental ou régional. Elle comprend un grand nombre de personnes en précarité, un vieillissement marqué de sa population et une augmentation importante du nombre de personnes seules qui sont autant de facteurs de fragilisation de l'occupation du parc de logements. L'observation des marchés locaux de l'habitat confirme les indicateurs socio-démographiques avec une « segmentation » des marchés et donc un maintien sur Lourdes des profils sociaux et générationnels « captifs » qui n'ont pas la capacité de la mobilité résidentielle ou professionnelle : personnes isolées, ménages de petite taille, âgés et/ou à revenus modestes...

Parallèlement, la cité mariale reçoit environ 2 millions de pèlerins annuellement, ce qui en fait le deuxième parc hôtelier de France et lui donne le profil d'une ville de 80 000 habitants en termes d'équipements et de services. Depuis quelques années, ce pôle touristique cultuel souffre cependant d'une perte d'attractivité avec une diminution de 650 000 nuitées observée entre 2009 et 2014, d'où la mise en péril de son parc hôtelier et commercial.

Dans son organisation urbaine, Lourdes est une ville duale aux fonctionnalités marquées et peu poreuses. La ville basse concentre hôtels, pensions de familles et commerces touristiques et la ville haute est plus résidentielle. Le centre-ville, à cheval entre les « deux villes », polarise de nombreuses problématiques :

- centre dense concentrant des populations fragiles,
- morphologie contraignante et bâti peu adapté à la demande et aux normes du marché,
- phénomènes de mal logement et de précarité énergétique,
- vacance de logements importante,
- changements de destination de la zone touristique pour y intégrer la ville résidentielle, etc.

Les quartiers ont des spécificités marquées conjuguant pour certains de réelles qualités résidentielles (quartier du Sacré cœur, quartier des Rochers) et des problématiques de vacance, de qualité énergétique médiocre du bâti et de vieillissement de la population et pour d'autres, des contraintes urbaines et d'habitabilité importantes (boulevard de la Grotte, centre-ancien) et un recul de la vocation touristique générant un délaissé du bâti hôtelier.

Lourdes conserve toutefois une réelle notoriété et reste une ville-centre de poids à l'échelle intercommunale aux portes d'entrée de la vallée des Gaves.

Ces constats, issues des conclusions de l'étude pré-opérationnelle, questionnent le maintien de la cohésion d'ensemble et les équilibres au sein de la ville et sur le territoire élargi. Lourdes doit aujourd'hui gérer sa décroissance, à la fois en tant que pôle territorial de proximité et pôle touristique mondial, et doit engager une stratégie globale et coordonnée au risque d'entretenir ce phénomène.

Portée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune de Lourdes, a ainsi été retenue, dans le cadre d'une candidature commune avec la commune de Tarbes, pour bénéficier du programme « Action cœur de ville ».

En effet, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées affiche une volonté partagée de solidarité, de développement pour le territoire, mais surtout d'équilibre entre l'urbain, le péri-urbain et le rural. Ce projet intègre les problématiques importantes, parfois communes aux deux villes, à savoir une perte démographique notamment au sein des coeurs de ville historiques, une augmentation de la vacance commerciale et la présence d'ilots insalubres et en friche. Ces problématiques sont le résultat d'une même dynamique de périurbanisation parfois non maîtrisée, à la fois en termes d'habitat (augmentation de la population dans les communes périphériques) et de commerce (développement de zones commerciales en périphérie).

Aussi, pour conforter efficacement et durablement son développement, les coeurs de ville de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées appellent une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme « Action Coeur de Ville » s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires. Au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches, il permet d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire. Les acteurs locaux s'attacheront au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts, à travers notamment des actions de renouvellement urbain, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Ainsi, le comité de projet local veillera lors de l'élaboration du projet et de la mise en œuvre des actions au respect des principes suivants :

- Agir pour la densification et favoriser la mixité sociale en centre-ville ;
- Lutter contre l'étalement urbain et participer à une gestion économe de la ressource foncière ;
- Engager la reconquête économique et notamment commerciale des centres-villes.

Enfin, la commune de Lourdes est concernée par la mise en œuvre du NPNRU pour le quartier de l'Ophite avec des ambitions de reconstitution d'une offre de logements en centre-ville. Cette action à une double visée. Une première sur le bâti avec à un rééquilibrage de l'offre en centre-ville au regard du potentiel existant et de la vacance forte, et une seconde sur le profil des ménages en attirant de nouvelles familles favorisant ainsi la mixité et la densité.

Forte des constats établis à l'issue de l'étude pré-opérationnelle et en cohérence avec les démarches de revitalisation et de développement engagées, la présente OPAH-RU participe à la réponse au projet global porté par la CA TLP sur les plans à la fois urbain, social et économique. Cette OPAH-RU concerne l'ensemble du territoire communal avec un périmètre d'investigation prioritaire dans le cadre de l'animation du dispositif correspondant au centre-ville afin d'engager une intervention fine sur un secteur présentant à la fois des fragilités et des potentialités et sur des îlots ciblés nécessitant des actions foncières.

**À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

## **Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.**

### **Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux**

#### **1.1. Dénomination de l'opération**

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées décide de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la ville de Lourdes en partenariat avec l'État, l'ANAH, le Département des Hautes-Pyrénées, la Région Occitanie et la SACICAP.

#### **1.2. Périmètre et champs d'intervention**

Le périmètre d'intervention concerne l'ensemble du territoire de la ville de Lourdes.

Un secteur prioritaire, correspondant au centre-ville de Lourdes, est défini ci-après pour la mise en œuvre de certaines actions d'accompagnement et pour concentrer les investigations dans le cadre de l'animation de l'opération afin d'éviter le saupoudrage et renforcer l'action sur un périmètre délimité :



Les champs d'intervention sont les suivants :

- lutte contre la précarité énergétique,
- lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- adaptation des logements pour l'autonomie et / ou lutte contre le handicap,
- développement d'une offre locative sociale et très sociale de qualité,
- traitement des copropriétés fragiles,
- requalification de l'habitat très dégradé à l'échelle des groupes d'immeubles et d'îlots via des Opérations de Restructuration Immobilière (ORI)
  - résorber l'habitat indigne
  - saisir les opportunités foncières et produire des logements en centre-ville.

## **Chapitre II – Enjeux de l'opération.**

### **Article 2 – Enjeux**

Face aux difficultés et contraintes urbaines observées sur la ville de Lourdes et afin de lutter contre les risques de fragilisation socio-démographique, une ambition forte est partagée afin de redonner de l'attractivité résidentielle à la ville et à son cœur historique. L'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier les principales caractéristiques et dynamiques lourdaises en matière d'habitat et de définir les enjeux correspondants, justifiant la nécessité d'une intervention forte au titre de l'amélioration de l'habitat.

Lourdes connaît ainsi :

- un affaiblissement important de l'attractivité de son centre, en particulier au regard de sa situation démographique et d'un phénomène de vacance important (20 %) qui perdure avec une perte de près de 20% de la population lourdaise depuis 1968, un vieillissement marqué et un indice de jeunesse à 0,38,
- une concentration de populations souffrant de difficultés économiques et sociales :
  - 60 % de locataires dans le centre-ville dont 84 % dans le parc privé
  - 50% des ménages vivant sous le seuil de pauvreté sont locataires du parc privé
  - 25% des ménages lourdais éligibles à l'ANAH (1 720 ménages),
- une hôtellerie en perte de dynamisme et à la recherche d'une nouvelle vocation, laissant un patrimoine immobilier intéressant parfois vacant ou dont la reconversion questionne quant aux conditions d'occupation,
- des contraintes urbaines et morphologiques dans le centre historique générant des problèmes d'habitabilité,
- un potentiel de réhabilitation important avec une surreprésentation de grands logements alors que les besoins actuels s'orientent plutôt vers les T1, T2 ou T3 et des fragilités énergétiques notoires :
  - un parc ancien (60% des résidences principales construites avant 1970)
  - 1/3 des résidences principales au chauffage électrique,
- de réelles qualités à conforter :
  - richesse patrimoniale
  - notoriété internationale et fonction de pôle au sein du bassin de vie
  - investissement des acteurs locaux
  - opportunités offertes par le NPNRU et le programme Action Cœur de Ville pour intervenir sur le centre-ville.

Aussi, les enjeux lourdais auxquels l'OPAH-RU ambitionne d'apporter une réponse peuvent se résumer à différentes échelles :

- Conforter les fonctions de centralité, maintenir la capacité à jouer un rôle structurant au sein du bassin de vie,
- Faire évoluer positivement l'image de Lourdes et réinvestir le cœur de ville,
- Rééquilibrer les tendances socio-démographiques (attirer des familles en centre-ville) et adapter l'offre aux besoins de la population (maintenir les populations en place dans de bonnes conditions d'habitat),
- Cibler le traitement des zones de qualité médiocre et requalifier le bâti ancien occupé et vacant.

La stratégie et les principes d'une intervention en faveur de l'habitat s'organisent selon des approches complémentaires et coordonnées :

- Améliorer l'habitabilité à l'échelle des logements, des immeubles et/ou des îlots,
- Dédensifier certains îlots, structurer et requalifier les espaces publics,

- Saisir les opportunités foncières, notamment en s'appuyant sur les abords immédiats du centre historique, dans une logique de mobilisation des opérateurs publics dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Ophite.

L'OPAH-RU sur la ville de Lourdes constitue ainsi un outil d'intervention publique volontariste reposant sur un partenariat fort pour résoudre des problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat privé, en complémentarité avec le NPNRU du quartier de l'Ophite et intégré au projet « Action Cœur de Ville », lequel vise à travailler la qualité de la centralité en synergie avec les démarches de valorisation patrimoniale, de développement économique, touristique et commercial, de maintien et d'accès aux services et aux loisirs.

### **Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.**

L'OPAH-RU sur la ville de Lourdes vise à enclencher une dynamique positive de requalification du parc de logements, à apporter une réponse aux fragilités des ménages et à amorcer une valorisation du patrimoine immobilier. Elle s'inscrit dans le projet global d'agglomération et dans le programme « Action Cœur de ville » portés par l'intercommunalité. Elle ambitionne de mettre en synergie les actions incitatives et coercitives d'amélioration de l'habitat privé, les démarches complémentaires liées à la reconstitution d'une offre de logements en centre-ville dans le cadre du NPNRU de l'Ophite, et les actions d'accompagnement des collectivités locales en matière de redynamisation (opération façades, mesures coercitives de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, incitation à l'accession en centre-ville, etc.).

## **OPAH-RU, Outil partenarial pour intervenir sur les problématiques spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat privé**



### **LEVIERS INCITATIFS A L'AMELIORATION DU PARC PRIVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Un outil mettant en œuvre des moyens humains et techniques et financier.  
Des aides incitatives spécifiques en faveur de l'amélioration de l'habitat et du développement d'une offre nouvelle de qualité.

### **UN CADRE POUR ACTIONNER DES LEVIERS**

Un cadre permettant de développer :  
des outils d'accompagnement (opération façades, prime à l'accession...)  
des outils coercitifs de renouvellement urbain pour retrouver une attractivité résidentielle en centre-ville

Cette opération a pour objectif d'accompagner les propriétaires sur les aspects techniques, administratifs, financiers dans les projets d'amélioration de l'habitat par la mise en œuvre de moyens humains et techniques et l'organisation d'un partenariat financier.

L'opération permet d'intervenir sur les points de convergence entre les problématiques lourdaises et les axes prioritaires de l'ANAH, dans une recherche de réponses aux enjeux majeurs pour améliorer l'attractivité de la ville :

- Traiter les situations d'habitat indigne chez les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, à l'échelle du logement et/ou de l'îlot,
- Lutter contre la précarité énergétique en étant offensif sur l'amélioration énergétique des logements des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes et ceux des logements locatifs privés,
- Participer au maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap en adaptant leur logement,
- Intervenir sur le parc immobilier vacant privé pour développer une offre locative permanente de qualité.

## Article 3 – Volets d'action

### 3.1. Volet urbain et foncier

Lourdes développe une stratégie dans le cadre du projet « Lourdes 2016/2030 » lancé conjointement par l'Etat, la Banque des Territoires et la Ville qui sera renforcée par le projet « Action Cœur de Ville » dont la convention cadre rappelle ces 3 axes principaux :

- Cadre de vie et renouvellement urbain

Objectifs : amélioration du cadre de vie avec l'aménagement des espaces publics, amélioration de l'habitat, modernisation du patrimoine communal.

Actions à mettre en œuvre : mise en œuvre d'une OPAH-RU, mise en œuvre du NPNRU du quartier Ophite, actions de résorption de l'habitat indigne et de la vacance des logements, création de zones piétonnières, poursuite d'opérations façades, réhabilitation du patrimoine communal dont le château de Soum.

- Emploi et développement économique

Objectifs : redynamisation du commerce en centre-ville, confortement du tourisme en tant qu'activité économique principale à Lourdes, modernisation des sites touristiques.

Actions à mettre en œuvre : Lancement d'une Opération Collective en Milieu Urbain (OCMU) FISAC, développement de la signalétique commerciale pour faciliter les accès aux commerces en centre-ville, aménagement des entrées du cœur de ville marchand, réaménagement de la place du Champ Commun, digitalisation des commerces, création d'une plateforme d'achat en ligne, mise en œuvre des programmations des équipements touristiques structurants de la Ville en milieu urbain (Château fort, Office de tourisme, Pic du Jer).

- Accessibilité et mobilité

Objectifs : relier les quartiers au centre-ville, renforcement de l'accessibilité dans l'optique du label « destination pour tous ».

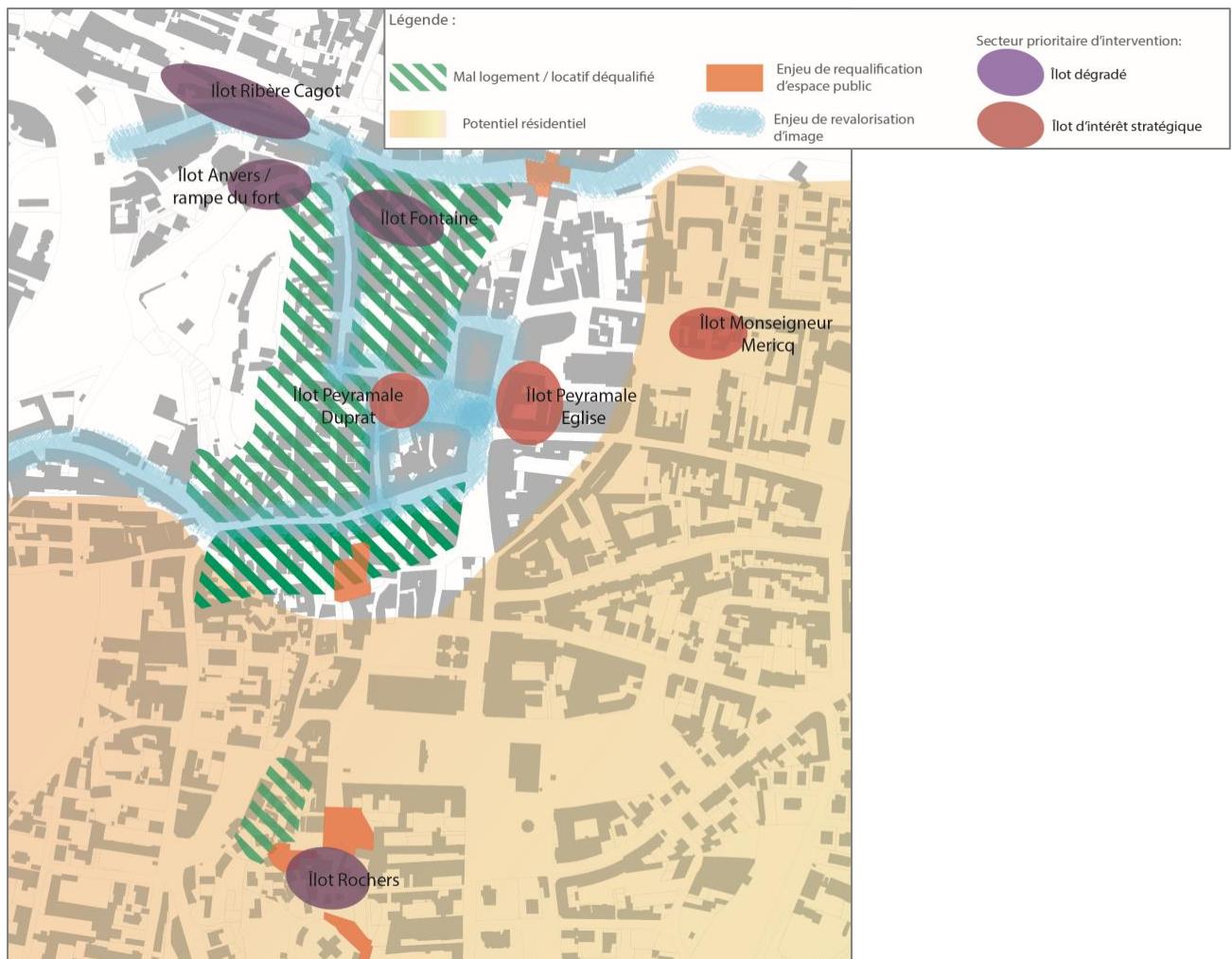
Actions à mettre en œuvre : réalisation et mise en œuvre d'un Plan de Déplacement Urbain, redéfinition et modernisation du réseau de transports urbains, création de liaisons cyclables, apport d'ingénierie aux particuliers et professionnels en matière d'accessibilité, travaux de mise en accessibilité des quartiers marchands et touristiques de la ville de Lourdes.

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, des interventions ont été envisagées à différentes échelles pour répondre à des nécessités urbaines appelant des modalités d'action différenciées. Ainsi, en fonction des problématiques rencontrées, l'articulation de l'incitatif et du coercitif est recherchée :

- Pour les secteurs à enjeux de revalorisation d'image, l'entrée est un travail sur l'image, la dynamique touristique, les commerces, les enseignes, l'esthétique urbaine et le patrimoine.
- Pour les secteurs concentrant des problématiques de mal logement et de logements locatifs déqualifiés, une poursuite de l'engagement fort avec les outils coercitifs de la lutte contre l'habitat indigne est à privilégier.
- Pour les secteurs à potentiel résidentiel, conjuguant qualité du cadre de vie, aménités urbaines et bâti moins contraint, propice pour l'accueil des ménages, en accession ou en locatif, en particulier pour les zones situées aux abords immédiat du centre-ville, les dispositifs incitatifs permettront l'accompagnement.

Enfin, plusieurs îlots stratégiques au regard des difficultés qu'ils concentrent et/ou de leur potentiel font l'objet d'étude de reconquête et de renouvellement. Deux logiques d'intervention sont retenues pour appréhender ces îlots stratégiques :

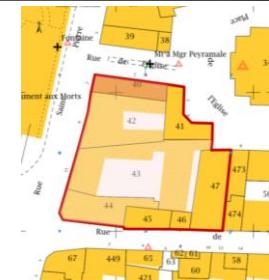
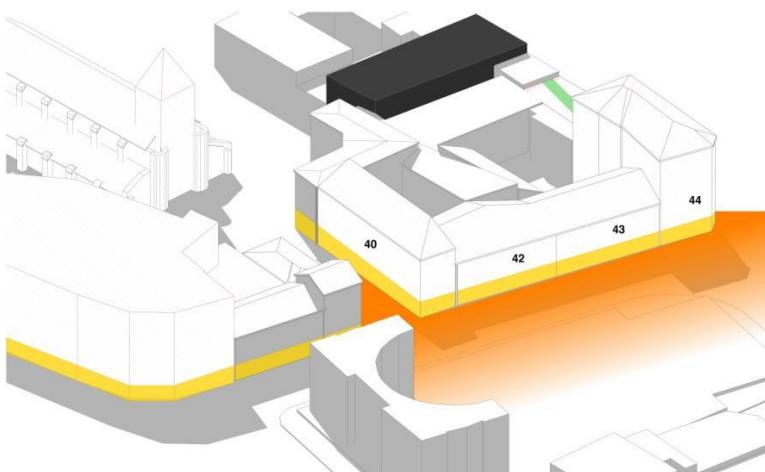
- Les îlots dégradés qui concentrent problématiques aigües (poches d'habitat indigne, bâti fortement dégradé) ou des désordres graves (immeubles en péril) où il s'agit de s'engager de manière offensive avec des opérations de recyclage foncier et de résorption de l'habitat insalubre,
- Les îlots d'intérêt stratégique présentant à la fois certaines fragilités au regard du bâti / occupation mais pouvant constituer de réelles opportunités d'intervention (cumul de ventes, vacance...) dont la visibilité et la place emblématique auraient pour ambition de jouer un rôle moteur et diffuser une dynamique positive sur l'ensemble de la ville.



En ce sens, l'îlot Peyramale – Eglise a été repéré comme une véritable opportunité foncière en cœur de ville.

Il se compose d'un ensemble d'immeubles en position charnière entre la place Peyramale et la place de l'Eglise, qui constitue une articulation entre deux quartiers d'identités diverses, et qui bénéficie d'une très grande visibilité depuis l'espace public. Une opération ciblée sur un ou plusieurs immeubles de cet ensemble aurait donc un très grand impact sur le tissu urbain environnant et offrirait la possibilité d'orienter la production vers un programme mixte bailleur social / promoteur privé. Il s'agit d'utiliser les atouts du secteur qui se prête facilement à l'activité résidentielle et cette surface à la vente pour produire des logements de typologies variées, susceptibles d'accueillir aussi bien des familles que des personnes seules, actifs ou âgées. Ce dispositif favorise la mixité sociale et peut s'accompagner d'espaces de partage et de sociabilité.

Ces immeubles ont notamment été pré-identifiés dans le cadre du contrat « Action Cœur de Ville » comme pouvant faire l'objet d'opération de reconquête dans un délai restreint dans le cadre d'un montage d'opération de restructuration immobilière par intervention d'organismes publics.



Pour les îlots dégradés, la restructuration en profondeur du tissu urbain vise le traitement du tissu urbain pour l'amélioration des conditions d'habitabilité à travers des actions de dédensification ou de curetage. Cette restructuration nécessite un remembrement foncier et par conséquent une maîtrise foncière rendue possible par la mise en œuvre d'outils volontaristes (DUP travaux ou aménagement). Les îlots « Ribière – Cagots » et « Fontaine » ont été pré-identifiés pour amorcer un travail complémentaire, dont la première étape consiste à valider le projet urbain global de l'îlot et à mettre en œuvre, de manière précise, les procédures adaptées (prise d'arrêtés, ORI).

L'îlot « Fontaine » constitue un secteur stratégique aux fortes potentialités au regard de sa situation en plein cœur historique et touristique. Il bénéficie d'un cachet notable avec un usage mixte regroupant hôtels (dont nombre d'entre eux ont fermé ou se sont transformés en logements), commerces et logements. L'îlot présente une forte densité bâtie et relativement peu de vacance avec quelques bâtiments dans un état moyen voire médiocre et une des zones où se concentrent les logements indécents et des marchands de sommeil qui contribuent à transmettre une image dégradée de cette partie du centre-ville.

Les principes d'intervention à privilégier reposent sur :

- la démolition d'immeubles (parcelles 318 et 324) :
  - Libérer de l'espace au sol pour permettre la création d'un espace public-espace vert de qualité pouvant être envisagé en tant que lieu de convivialité, et pas simplement des espaces de transit.
  - Permettre la mutation des façades attenantes, prélude indispensable à une transformation des hôtels en habitat conforme aux normes actuelles.
- Une opération façade : requalification des façades de certains immeubles attenants, qui impactent de manière significative la perception d'ensemble du quartier et son attrait résidentiel.

L'îlot « Cagots – Ribière » présente peu d'atouts résidentiels. Le secteur se compose uniquement de façades secondaires (rue de la Ribière) et sans identité et comprend de nombreux bâtis dégradés, qui nuisent à la qualité de l'ensemble, malgré la présence importante de bâti d'intérêt patrimonial. Le dénivelé important segmente fortement les espaces et la présence de bâtiments hauts donne une sensation d'enfermement. Le secteur ne dispose pas de stationnement gratuit à proximité, ni d'espace vert structuré (seulement des friches).

Afin d'impulser la transformation et le renouvellement de cet îlot, les orientations d'intervention s'organisent autour de la dédensification et le désenclavement du secteur pour apporter de la qualité aux immeubles attenants et de l'ensoleillement :

- Démolition d'immeubles (parcelles 75, 76, 77, 79, 80, 81, 82, 83) :
  - Donner une lisibilité urbaine à l'ensemble en transformant les façades secondaires (façades arrière).
  - Apporter à ces lieux des espaces publics de qualité.
  - Proposer une liaison entre le Boulevard de la grotte et la rue de Pau.

Le travail à amorcer en matière d'opérations foncières ou d'aménagement sur ces îlots dégradés sera à aborder en lien étroit avec l'éradication de l'habitat indigne notamment dans le cadre de mécanismes type ORI ou RHI/THIRORI (voir 3.3).

## 3.2. Volet immobilier

### 3.2.1 Descriptif du dispositif

La vacance est une problématique aigüe, particulièrement sur le centre-ville de Lourdes. Si la vacance conjoncturelle ne constitue pas une menace, la vacance structurelle pose le problème de la requalification du centre ancien. En lien avec le délaissage du bâti, dans des secteurs reconnus pour leur qualité patrimoniale, la reconquête du bâti vacant est difficile car les travaux de rénovation se révèlent lourds (morphologie du bâti, contraintes architecturales) avec parfois des opérations qui ne trouvent pas d'équilibre financier. Ainsi, le marché de l'ancien peine depuis quelques années à attirer les investisseurs avec une offre de biens à la vente abondante, voire pléthorique, entretenant le phénomène de la vacance et la spirale de dévalorisation.

Lourdes subit également un recul touristique avec un affaiblissement du parc hôtelier qui fragilise l'attractivité et le fonctionnement du centre urbain. La diminution du nombre de nuitées entraîne une baisse significative du nombre d'hôtels, qui ayant perdu leur fonction d'hôtel, restent vacants ou sont transformés par les propriétaires, souvent à moindre frais, en meublés (touristique ou non). Ainsi, après cessation d'activité, une partie de ce parc hôtelier et de ces pensions de famille peuvent être réaffectés à de la location, offrant une offre locative abordable mais dont la qualité peut s'avérer incertaine, voire problématique, lorsque les travaux d'amélioration et de remise aux normes n'ont pas été réalisés.

La « ville haute » conserve pourtant un certain attrait pour des ménages locataires en recherche de proximité de services, de petits appartements. Malgré l'abondance de l'offre locative, cette dernière est parfois inadaptée et nécessite l'engagement d'efforts par les propriétaires pour remettre à niveau leurs biens afin qu'il trouve preneur. Une petite frange de logements reste néanmoins d'une qualité discutable, avec des situations de « marchands de sommeils » qui perdurent. D'autres propriétaires, en raison de leur âge ou de situations de propriété complexes, se dessaisissent de leur patrimoine, le laissant vacant et sans entretien.

Aussi, l'OPAH-RU se doit d'encourager les propriétaires privés à restaurer leur patrimoine et à encourager les transformations des hôtels de manière à limiter le processus de dégradation, afin de participer à la redynamisation et à la requalification paysage urbain lourdais par la reconquête du bâti vacant.

Au regard des besoins locatifs, en particulier des niveaux de revenus des ménages lourdais, il s'agit également de soutenir la création une offre locative sociale de qualité (loyers conventionnés avec ou sans travaux).

Des actions de repérage de propriétaires de biens vacants et d'incitation des propriétaires bailleurs à réaliser les travaux en bénéficiant des aides de l'OPAH-RU seront entreprises afin de remettre sur le marché des logements réhabilités, de qualité et conventionnés en mobilisant l'ensemble des acteurs, et en premier lieu en sensibilisant les professionnels de l'immobilier et en sollicitant les services techniques de la commune, etc.

### **3.2.2 Objectifs**

Concernant les propriétaires bailleurs, les objectifs prévisionnels sont fixés à 50 logements conventionnés sur une période de 5 ans. Conformément au Programme d'Actions de la délégation locale de l'ANAH des Hautes-Pyrénées, tout programme de plus de 3 logements devra impérativement respecter la règle du tiers de loyers très sociaux.

## **3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé**

### **3.3.1. Descriptif du dispositif**

Lourdes se trouve confrontée à l'affaiblissement du parc hôtelier, dont une grande partie localisée sur un périmètre restreint (rue du Bourg, rue des Fontaines, etc.), qui se voit réaffecté pour de la location, parfois de qualité incertaine. La problématique du devenir des hôtels et des pensions de famille est une préoccupation forte au regard de leur place dans le paysage lourdais.

Afin de résoudre les situations problématiques d'habitats indignes et/ou insalubres, un comité de pilotage co-présidé par Mme le Maire, M le Préfet réunissant les services de la ville de Lourdes, du CCAS, du PDLHI, de l'ARS, de la DDT, de la CAF et de l'ADIL a d'ores et déjà été mis en place pour faciliter le partage d'informations. Les actions mises en œuvre dans ce cadre ont pour vocation à être dupliquées. Cette instance a ainsi permis de pré-repérer une dizaine d'hôtels transformés en logements et pouvant entrer dans le champ de l'habitat indigne. Il existe ainsi une « zone grise » liée au phénomène de l'affaiblissement du parc hôtelier, à sa reconversion « officielle ou officieuse » et à son occupation par des ménages en grande fragilité.

Quelques indicateurs permettent d'approcher le phénomène :

- 326 résidences principales relevant du parc privé potentiellement indigne (PPPI), soit 4,9 % des RP privées,
- environ 200 signalements ont été enregistrés pour des difficultés liées aux conditions de logement au cours des 5 dernières années et 22 procédures ont été engagées.

Ce volet s'inscrit donc dans la continuité du travail entrepris dans le cadre du groupe de travail partenarial « marchands de sommeil ». Ce travail sera poursuivi et se fera en lien direct avec l'opérateur en charge du volet incitatif de l'OPAH-RU pour assurer une détection des situations au plus près du terrain et privilégier la négociation avec les propriétaires indélicats pour remédier aux situations complexes de mal logement via une intervention sur site et une médiation. La prise en compte de cet enjeu s'exerce aussi par la mise en œuvre du volet coercitif. La conduite du traitement coercitif (arrêtés, travaux d'office nécessaires) continue de relever des autorités compétentes au titre de la santé publique (Préfet) ou de la sécurité publique (Maire).

Certains îlots et immeubles isolés dégradés ont également été identifiés comme présentant un risque potentiel de concentration de situation d'insalubrité (Cf paragraphe 2) et un travail complémentaire d'étude de faisabilité / calibrage doit être conduit. La mission de conduite de l'OPAH-RU devra permettre, le cas échéant, la coordination avec les autres opérations publiques du type RHI, THIRORI. Après étude approfondie et en lien avec le travail urbain et la mobilisation

des outils fonciers, des projets d'intervention LHI se concentrant sur certains secteurs identifiés pourraient participer au traitement de poches d'insalubrité.

Ce volet comporte notamment le repérage et le diagnostic technique, social et juridique des logements indignes et de leurs occupants, les visites des logements éventuellement signalés, l'accompagnement des ménages.

Il s'agit ainsi de :

- Soutenir les travaux d'amélioration engagés par des propriétaires privés sur des logements très dégradés et/ou indignes ;
- Développer les actions coercitives par la conduite des procédures d'insalubrité ou de sécurité ;
- Intervenir en amont, par la mise en place d'outil de contrôle pour agir contre le mal-logement, permettant de repérer les situations et, le cas échéant proposer un accompagnement renforcé des ménages logés dans des logements indignes ;

### **3.3.2 Objectifs**

Les objectifs prévisionnels de traitement incitatif de lutte contre l'habitat indigne (insalubrité avérée et habitat très dégradé) s'élèvent à 35 logements sur une période de 5 ans, dont 10 logements de propriétaires occupants et 25 logements de propriétaires bailleurs.

## **3.4. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux**

Le volet « énergie et lutte contre la précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique.

### **3.4.1 Descriptif du dispositif**

Lourdes est fortement concernée par la problématique énergétique au sein de son parc de logements avec un parc des résidences principales ancien, construit selon des principes constructifs traditionnels : près de 60 % des logements ont été construits avant 1970 ; 73 % pour le secteur Centre-Soum. Les logements récents, s'approchant des normes actuelles en matière d'habitabilité et de performance énergétique, sont très peu présents à Lourdes, avec 12 % des résidences principales achevées après 1990 (contre 21 % pour le territoire de la CA TLP).

Les constructions anciennes présentent généralement de faibles performances thermiques et sont facteur de vulnérabilité énergétique notamment celles construits avant 1975 qui constituent une cible prioritaire d'intervention en matière d'amélioration de l'habitat.

La problématique énergétique est accentuée par la dominante de logements de grande taille et la présence de ménages âgés, composés de personnes seules. Près de 1/3 des résidences principales est chauffé au moyen d'un chauffage électrique, dont l'usage peut être énergivore et coûteux en particulier dans le parc ancien mal isolé. Les données relatives aux logements du centre-ville lourdais soulignent la fragilité et la faible qualité de ce parc : place importante du chauffage électrique au sein du parc de logements le plus ancien.

Ces indicateurs sur la structure et l'occupation du parc, conjugués aux phénomènes socio-démographiques observables sur le territoire (poids des personnes à ressources modestes et des personnes âgées notamment), confirment

l'existence de réponses en matière d'habitat sur les segments les moins qualifiés du centre ancien avec des solutions « bon marché » à la qualité discutable.

Ce volet s'inscrit donc dans une logique globale de maîtrise de l'énergie pour diminuer les consommations énergétiques du parc de logements privés et améliorer le confort des ménages éligibles au programme Habiter Mieux. Les bénéficiaires potentiels identifiés bénéficieront de conseils et d'études techniques personnalisées de l'animateur pour aboutir à la réalisation des travaux les plus pertinents pour lutter contre la précarité énergétique et mobiliser les subventions dans le cadre de l'OPAH-RU.

### **3.4.2 Objectifs**

Les objectifs prévisionnels sont fixés à 100 logements sur une période de 5 ans, spécifiquement sur le volet énergie, dont 80 logements de propriétaires occupants pour lesquels les travaux permettront un gain énergétique supérieur à 25 % et 20 logements locatifs conventionnés dès lors que le gain énergétique réalisé après travaux dépassera 35 %.

Les objectifs de 35 logements accompagnés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (cf volet 3.3) intègrent également une intervention en faveur de l'énergie et mobiliseront aussi le programme Habiter Mieux (dont 10 logements de PO et 25 logements locatifs conventionnés).

## **3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne et le handicap dans l'habitat**

### **3.5.1 Descriptif du dispositif**

Le maintien à domicile des propriétaires occupants en situation de perte d'autonomie et/ou de handicap représente une préoccupation importante au regard des données statistiques et des retours d'expériences. La question du vieillissement et de la dépendance au sein des ménages lourdais appelle des besoins en matière d'adaptation du bâti ancien aux modes de vie actuels et à la perte de mobilité :

- Un poids significatif des personnes de plus de 75 ans et une tendance au vieillissement de la population lourdaise, avec 34 % de personnes âgées de plus de 60 ans et 16 % de la population âgée de plus de 75 ans,
- L'existence de services structurés autour des personnes âgées permet d'assurer un maintien à domicile, mais les interventions s'avèrent parfois difficiles en raison de l'inadaptation de certains logements.

L'importance des ménages âgés parmi les publics éligibles aux aides de l'ANAH souligne le potentiel pouvant être traité à travers l'OPAH-RU (plus de 2/3 des ménages lourdais éligibles ANAH sont âgés de plus de 60 ans), confirmant la fragilité, notamment financière, des personnes âgées, et l'importance de cette « cible ».

Des actions seront entreprises avec les structures agissant dans le domaine du maintien à domicile des personnes âgées afin de les sensibiliser à la réalisation de travaux. L'animation veillera à sensibiliser les intervenants à domicile aux possibilités offertes par l'OPAH-RU en termes d'accompagnement technique et de soutien financier aux personnes âgées et/ou en situation de handicap. Le travail partenarial sera également entrepris avec d'autres acteurs tels que le Conseil Départemental, la MDPH, les Caisses de Retraite, la CAF et la MSA en vue de mobiliser des aides complémentaires.

Dans une logique opérationnelle d'amélioration de l'habitat, il s'agit, à travers le présent volet, d'agir prioritairement pour accompagner la réalisation de travaux sur les logements anciens occupés afin d'améliorer les conditions de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en intervenant sur :

- l'adaptation des sanitaires,
- la création de cellules de vie de plain-pied en rez-de-chaussée au sein des habitations, en envisageant si nécessaire la restructuration du logement,
- les accès et les circulations à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitation,
- l'accès aux logements situés aux étages des immeubles urbains.

Ce volet d'intervention permettra une meilleure adaptation du parc de logements à une population vieillissante et aux personnes en situation de handicap. Il s'agira :

- d'aider les occupants dans leurs démarches techniques, administratives et financières pour tendre vers l'accessibilité du logement,
- d'apporter une aide financière pour la réalisation des travaux.

### **3.5.2 Objectifs**

Les objectifs prévisionnels sont fixés à 60 logements de propriétaires occupants et 5 de propriétaires bailleurs sur une période de 5 ans.

## **3.6 Volet social**

### **3.6.1 Descriptif du dispositif**

L'objectif principal de ce volet est d'accueillir et de maintenir une population diversifiée dans le centre de Lourdes, en garantissant une offre de logement adaptée, en terme de loyer et/ou de charges, répondant au niveau de ressources des locataires et des propriétaires occupants. La lutte contre l'insalubrité, la lutte contre la précarité énergétique et la production de logements locatifs conventionnés sociaux ou très sociaux sont les enjeux essentiels et transversaux de l'OPAH-RU. Des démarches d'information sur le conventionnement mais également sur la maîtrise des coûts énergétiques seront menées afin d'inciter massivement les propriétaires de logements locatifs à réhabiliter leur parc. Le travail actuellement engagé en matière d'intermédiation locative à l'échelon départemental pour structurer la filière et favoriser la sécurisation des rapports locatifs et la location à des ménages en difficulté permettra l'orientation et l'accompagnement des bailleurs lourdais vers des dispositifs d'Intermédiation Locative (IML). Pendant toute la durée de l'OPAH-RU, un partenariat permanent sera instauré entre l'opérateur chargé du suivi-animation et les structures sociales ainsi que l'ensemble des intervenants dans ce domaine, notamment le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne afin :

- de repérer les populations occupant des logements indignes, insalubres ou en situation de précarité énergétique,
- d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux sur leurs logements afin de remédier à ces situations,
- d'inciter à la réalisation de travaux visant à l'adaptation des logements pour personnes âgées ou handicapées,
- de trouver les solutions économiques pour permettre à tous les propriétaires, même ceux en difficulté économique, de monter un projet financièrement réalisable,
- de mettre en œuvre les mesures de relogement définitif ou d'hébergement temporaire,
- de mobiliser les dispositifs existants pour les publics en difficultés via le PDALPD et le FSL,
- d'orienter les bailleurs vers des dispositifs d'intermédiation locative lorsque ces derniers seront structurés localement.

### **3.7. Volet copropriétés**

#### **3.7.1 Descriptif du dispositif**

L'étude pré-opérationnelle a permis d'approcher la question des copropriétés potentiellement fragiles identifiées par l'ANAH, repérées selon des critères relatifs à la situation socio-économique des occupants, à l'état du bâti, à la vacance, aux revenus des propriétaires occupants et à la présence de personnes morales de droit privé dans la copropriété. Ainsi, 268 copropriétés sont susceptibles de présenter des signes de fragilité moyenne, forte ou très forte (classes B, C ou D) d'après les données de 2013 pour la commune de Lourdes. 75 % de ces copropriétés comptent moins de 11 logements.

Les retours qualitatifs auprès des agences assurant le rôle de syndic confirment la très large prépondérance de copropriétés de petite taille sur la ville de Lourdes. Au regard de leur expérience, ces derniers n'identifient pas de copropriétés en grande difficulté dans la gestion courante mais s'accordent sur l'existence de copropriétés qui renoncent à engager des travaux face à la faible solvabilité des copropriétaires.

Aussi, dans le cadre de l'OPAH-RU, il s'agit avant tout de sensibiliser et d'informer l'ensemble des professionnels de l'immobilier et les syndics de copropriétés sur les dispositifs d'accompagnement mobilisables.

### **3.8. Volet patrimonial et environnemental**

#### **3.8.1 Descriptif du dispositif**

Le diagnostic de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Lourdes rappelle que la commune est riche d'un patrimoine multiple à la diversité et aux qualités parfois méconnues. Ainsi se côtoient ville médiévale, ville classique, ville des pèlerins du XIXe siècle à nos jours dans un site de vallée des Pyrénées centrales. Les architectures témoignent de ces différents moments et donnent un caractère particulier à la ville. Plusieurs sites, monuments, sont protégés au titre des lois sur les sites et monuments historiques.

La commune souhaite s'engager dans une démarche de valorisation patrimoniale à la fois pour préserver son patrimoine, mais aussi pour mieux le faire connaître et faire émerger des règles de gestion adaptées à leurs enjeux et intérêts qu'ils soient urbains, paysagers et architecturaux comme à leurs usages (résidentiels, hôteliers, commerçants...). Elle souhaite également que soient considérés les enjeux environnementaux.

La présente OPAH-RU et les actions de valorisation portées sur la ville de Lourdes concernent pour beaucoup les valeurs patrimoniales de Lourdes, qu'il s'agisse du bâti ou du paysage urbain existants. Pour cela, l'AVAP donne les moyens de cadrer les interventions de manière à valoriser et conserver les éléments régulateurs ou les immeubles participant de ce caractère. Les actions de développement engagent également des édifices nouveaux. Le cadre de l'AVAP doit assurer l'insertion et le dialogue avec les éléments patrimoniaux repérés.

L'enjeu pour l'AVAP est ainsi d'intégrer les questions de réhabilitation et de transformation : règles sur les évolutions du bâti, remplacement de certains édifices trop dégradés et de mauvaises qualités (règles sur l'insertion d'immeubles neufs).

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) l'AVAP de Lourdes deviendra, après son approbation, qui pourrait aboutir fin 2019, un Site Patrimonial Remarquable au sens de l'article L 631-1 du code du Patrimoine.

Concernant les risques naturels, la commune de Lourdes est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles approuvé le 14/06/2005 et qui définit les règles particulières d'urbanisme et de construction. Le PPR prend en compte les phénomènes naturels (inondations, glissement et tassement de terrain, démantèlement de falaise rocheuse) pour lesquels des zonages et des prescriptions sont définis. Un PPR sismique (PPRS), prescrit en juin 2007, a été présenté au Conseil municipal en novembre 2017. Ce dernier prévoit notamment des prescriptions pour les constructions existantes afin de diminuer la vulnérabilité des bâtiments existants et précise les aides de l'Etat pouvant être allouées aux particuliers et aux professionnels dans le cas de travaux de renforcement des bâtiments.

Enfin, la ville de Lourdes est confrontée à une problématique « mérule » générant une fragilisation et des dégâts sur la structure des bâtiments (attaque des bois, notamment aux charpentes et boiseries des maisons humides et mal aérées). Afin d'en éviter la propagation, une zone de présence d'un risque mérule a été déterminé dans le centre-ancien de Lourdes pour les bâtiments situés sur les voies publiques suivantes : Rue Basse, Boulevard de la Grotte, Rue de Latour de Brie, Chemin des Cagots, Rue de la Ribère, Rue Sainte Cécile, Rue Bernadette Soubirous, Rue Maupas, Rue du Bourg, Rampe du Fort, Rue de la Fontaine, Rue des Petits Fossés.

Par décision en Conseil municipal en date du 14/12/2017, cette proposition de périmètre de protection a été soumise au Préfet pour la prise d'un arrêté. Le projet d'arrêté préfectoral est en cours d'examen.

### **3.9. Volet économique et développement territorial**

#### **3.9.1 Descriptif du dispositif**

Lourdes développe une stratégie dans le cadre du projet « Lourdes 2016/2030 » lancé conjointement par l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville qui sera renforcée par le projet « Action Cœur de Ville ». En matière d'emploi et de développement économique, il est précisé :

Objectifs : redynamisation du commerce en centre-ville, confortement du tourisme en tant qu'activité économique principale à Lourdes, modernisation des sites touristiques.

Actions à mettre en œuvre : lancement d'une Opération Collective en Milieu Urbain (OCMU) FISAC, développement de la signalétique commerciale pour faciliter les accès aux commerces en centre-ville, aménagement des entrées du cœur de ville marchand, réaménagement de la place du Champ Commun, digitalisation des commerces, création d'une plateforme d'achat en ligne, mise en œuvre des programmations des équipements touristiques structurants de la Ville en milieu urbain (Château fort, Office de tourisme, Pic du Jer).

### **Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation**

#### **4.1 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH**

Les objectifs globaux de réhabilitation subventionnés par l'ANAH sont évalués à 200 logements sur une période de 5 ans, répartis comme suit :

- 150 logements occupés par leur propriétaire,
- 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

La collectivité prévoit d'accompagner 30 logements sur une période de 5 ans, sur des thématiques indépendantes de l'ANAH, pour favoriser la redynamisation du centre-ville :

- Objectif prévisionnel d'accompagnement à l'amélioration de 15 façades,

- Objectif prévisionnel d'attribution de 15 primes « accession dans l'ancien ».

Les objectifs prévisionnels de l'OPAH-RU sont déclinés annuellement selon les thématiques suivantes (les logements traités dans le cadre d'éventuelles aides aux syndicats de copropriétaires ne sont pas inclus dans les objectifs prévisionnels) :

<b>Objectifs de réalisation de la convention OPAH-RU sur la ville de Lourdes</b>						
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Total</b>
<b>Propriétaires Bailleurs (PB)</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>50</b>
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	1	1	1	1	1	5
Pour sécurité -salubrité, autonomie, logement dégradé, décence,	4	4	4	4	4	20
Dont travaux d'amélioration des performances énergétiques	4	4	4	4	4	20
Dont travaux pour l'autonomie de la personne	1	1	1	1	1	5
<b>Propriétaires Occupants (PO)</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>150</b>
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	2	2	2	2	2	10
Dont travaux pour l'autonomie de la personne	12	12	12	12	12	60
Dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique	16	16	16	16	16	80
<b>Total Bailleurs + Occupants</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>200</b>
<b>Dont logements Habiter Mieux répartis en</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>140</b>
Propriétaires Bailleurs (PB)	10	10	10	10	10	50
Propriétaires Occupants (PO)	18	18	18	18	18	90

## **Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.**

### **Article 5 – Financements des partenaires de l'opération**

#### **5.1. Financements de l'ANAH**

##### **5.1.1. Règles d'application**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

##### **5.1.2 Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de **2 185 000 €**, selon l'échéancier suivant :

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Total</b>
AE prévisionnelles	437 000 €	437 000 €	437 000 €	437 000 €	437 000 €	<b>2 185 000 €</b>
Dont aides aux travaux	393 400 €	393 400 €	393 400 €	393 400 €	393 400 €	<b>1 967 000 €</b>
Dont aides à l'ingénierie	43 600 €	43 600 €	43 600 €	43 600 €	43 600 €	<b>218 000 €</b>

Tranche ferme (mission de suivi-animation de base) : le coût global de la mission est estimé à un montant annuel de **60 000 € HT** soit **72 000 € TTC**

<b>Prestation</b>	<b>Financement ANAH</b>
Suivi-animation	50 % HT forfait animation
Prime au dossier	300 € par dossier engagé sur les priorités de l'agence (PO et PB)

Tranche optionnelle (mission relative aux îlots dégradés / volet rénovation urbaine)

<b>Prestation</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Financement ANAH</b>
Etude de faisabilité/Eligibilité RHI-THIRORI (prix unitaire)	20 000 €	10 000€
Etude de calibrage RHI-THIRORI (prix unitaire)	15 000 €	10 500€
Réalisation dossier DUP	15 000 €	7 500€
Etude de faisabilité complémentaire sur îlot non repéré (prix unitaire)	10 000 €	5 000€

## **5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »**

### **5.2.1. Règles d'application**

Les règles d'application sont régies par le conseil d'administration de l'ANAH en date du 29 novembre 2017.

### **5.2.2 Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont de **337 600€** maximum, selon l'échéancier suivant :

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Total</b>
AE Prévisionnelles	67 520 €	67 520 €	67 520 €	67 520 €	67 520 €	<b>337 600 €</b>
Dont prime habiter Mieux	51 000 €	51 000 €	51 000 €	51 000 €	51 000 €	<b>255 000 €</b>
Dont aides à l'ingénierie	16 520 €	16 520 €	16 520 €	16 520 €	16 520 €	<b>82 600 €</b>

<b>Prestation</b>	<b>Financement</b>
Prime Habiter Mieux	560 € par logement <b>14 000€</b>
Prime Habiter Mieux travaux lourds	840 € par logement <b>2 520 €</b>

## **5.3. Financements de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, collectivité maître d'ouvrage**

### **5.3.1. Règles d'application**

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées interviendra au titre de sa politique de l'habitat d'intérêt communautaire selon les modalités d'intervention présentées en annexe de la présente convention et conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2019 et sous réserve de modifications qui pourront y être apportées.

Les financements de la CA TLP interviennent en complément des aides de l'ANAH et au travers de subventions spécifiques telles que présentées en annexe de la présente convention.

### **5.3.2 Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **150 000 €** pour l'aide aux travaux et 300 000 € pour l'ingénierie de suivi-animation de la tranche ferme, dans la limite des dotations budgétaires votées annuellement, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	<b>450 000 €</b>
dont aides aux travaux (en complément de l'ANAH)						
- LHI/très dégradé	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	<b>60 000 €</b>
- Habitat dégradé	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	<b>45 000 €</b>
- Prime sortie de vacance habitat très dégradé	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	<b>45 000 €</b>
Total aides aux travaux	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	<b>150 000 €</b>
dont ingénierie tranche ferme	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	<b>300 000 €</b>

## 5.4. Financements de la Ville de Lourdes

### 5.4.1 Règles d'application

La Ville de Lourdes interviendra selon les modalités d'intervention présentées en annexe de la présente convention et conformément à la délibération du Conseil municipal **en date du ...** et sous réserve de modifications qui pourront y être apportées.

### 5.4.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Ville de Lourdes à l'opération est de 150 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
enveloppes prévisionnelles	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	<b>150 000€</b>
Prime accession cœur de ville	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	45 000 €
LHI/ très dégradé	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €
Opération façade	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	45 000 €

## 5.5. Financements du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

### 5.5.1 Règles d'application

Le Conseil Départemental intervient conformément aux dispositions prévues dans le cadre de son Programme Départemental Habitat/Logement voté le 23 mars 2012 et modifié les 21 juin 2013, 6 mars 2015, 1er juillet 2016 et du 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017.

- Suivi-animation :

Le Conseil Départemental s'engage, en complément de l'ANAH, à participer au cofinancement des prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, sur l'ensemble de sa durée et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Le Conseil Départemental s'engage à réserver une enveloppe financière correspondant à 20 % du montant HT de la part fixe du suivi-animation.

- Travaux :

Le Conseil Départemental s'engage à accorder des aides financières en complément des aides de l'ANAH et, le cas échéant, d'autres collectivités, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à son action en faveur des propriétaires privés (occupants et bailleurs) et dans la limite du taux de 80% toutes aides publiques confondues indiqué dans le tableau en annexe.

En cas d'évolution dans la mise en œuvre du programme prévu par cette convention, toute modification d'intervention pourra être prise en compte par le Conseil Départemental, sur la durée de son exécution et dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée au logement privé, à partir du moment où elle aura fait l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de pilotage territorial chargé d'assurer le suivi spécifique de la présente opération, d'une validation en commission permanente et qu'elle sera conforme au Programme d'Actions de la délégation locale de l'ANAH.

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent d'une part du Programme d'actions de la délégation locale de l'ANAH et, d'autre part, du Programme Départemental Habitat/Logement du Conseil Départemental. Les conditions relatives aux aides du Conseil Départemental et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions de la réglementation du régime d'aides de l'ANAH.

## 5.6. Financements du Conseil Régional Occitanie

### 5.6.1 Règles d'application

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la Région en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de 1 500 €.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'ANAH, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de 1 000 €.

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour du dispositif Habiter Mieux devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

## **5.7 Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS**

Par convention signée avec l'Etat le 19 juin 2018, les SACICAP se sont, collectivement et pour une durée de 5 ans, engagées à poursuivre, par leur activité « Missions sociales », leur action permettant de favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS a voulu par la présente convention inscrire son intervention dans le cadre du programme en faveur des ménages les plus démunis.

### **5.7.1 Objectif poursuivi par la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS**

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de la SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'ANAH, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère financiable par le circuit bancaire. La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que la SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

### **5.7.2 Les bénéficiaires**

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de la SACICAP, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention ANAH.

### **5.7.3 Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS**

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- L'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,
- Et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage sans frais. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP le montant des subventions accordées.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS s'engage à :

- accompagner les actions de l'opération programmée,
- réservier une enveloppe annuelle à l'action,
- étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre de la présente convention.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement « Missions Sociales », son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS s'engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

### **5.8 Engagement d>Action Logement**

Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à cet emploi de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) versée par les entreprises la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles en :

- Préfinançant leur portage amont,

- Finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

## **Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.**

### **Article 6 – Conduite de l'opération**

#### **6.1. Pilotage de l'opération**

##### **6.1.1. Mission du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

##### **6.1.2. Instances de pilotage**

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé :

- Des représentants de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Des représentants de la ville de Lourdes,
- Des représentants de la délégation départementale de l'ANAH (DDT 65),
- Des représentants du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Des représentants de la Région Occitanie,
- Des représentants de la SACICAP,
- Des représentants d'Action Logement,
- Des représentants de l'équipe opérationnelle.

D'autres partenaires intéressés par l'opération ou des personnes compétentes pourront être invités à participer au Comité de pilotage, tels des représentants de l'ADIL, de la Banque des Territoires, etc...

Le comité technique sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira autant que de besoin.

Il est composé :

- De représentants du maître d'ouvrage de l'OPAH-RU (Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées),
- Des représentants de la ville de Lourdes,

- Des représentants de la délégation départementale de l'ANAH (DDT 65),
- Des représentants du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Des représentants de l'équipe opérationnelle.

## **6.2. Suivi-animation de l'opération**

### **6.2.1. Équipe de suivi-animation**

La mission de suivi-animation de l'OPAH-RU est confiée par le maître d'ouvrage à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

### **6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation**

Le maître d'ouvrage missionne un prestataire pour assurer les actions d'information et de communication adaptées pendant toute la durée du programme. Elles viseront les habitants, les propriétaires ciblés et l'ensemble des acteurs locaux afin d'assurer l'efficience du dispositif.

Les missions d'animation et de suivi suivantes lui sont confiées :

- Actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs.
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ; hébergement et relogement.
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

### **6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle**

L'équipe de suivi-animation assurera la mobilisation de l'ensemble des partenaires, selon les nécessités liées à l'avancée de sa mission et le traitement des situations, notamment avec :

- les services compétents des collectivités,
- les services instructeurs des demandes de subventionnés,
- les services en charge des procédures coercitives,
- les acteurs du secteur social,
- le cas échéant, autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, ADEME, ANRU...).

L'équipe de suivi-animation mobilisera l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur le périmètre de l'opération.

## **6.3. Évaluation et suivi des actions engagées**

### **6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le bureau d'études animateur du programme assurera le suivi du programme à travers :

- un tableau de bord récapitulant l'ensemble des dossiers déposés
- une analyse statistique et qualitative de l'opération.

### **6.3.2. Bilans et évaluation finale**

Deux rapports d'avancement annuels et un rapport faisant le bilan final de l'opération dans l'année suivant son terme seront établis par l'équipe opérationnelle. Ils seront présentés devant le comité de pilotage et adressés par le Maître d'ouvrage au Délégué local de l'ANAH qui les portera à la connaissance de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et du Délégué régional.

#### **Bilan annuel**

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

#### **Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## **Chapitre VI – Communication.**

### **Article 7 – Communication**

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH-RU. Le logo de l'ANAH en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'ANAH.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'ANAH ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'ANAH.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'ANAH et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH du ..... au.....

### **Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## **Article 10 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Fait en      exemplaires à ..... le .....

**La Communauté d'agglomération**

**Tarbes-Lourdes-Pyrénées,**  
représenté par son Président,

**L'État,**

représenté par Monsieur le Préfet  
des Hautes-Pyrénées,

**L'ANAH,**

représentée par le Délégué  
départemental adjoint,

Monsieur Gérard TRÉMÈGE

Monsieur Brice BLONDEL

Monsieur Jean-Luc SAGNARD

**la Ville de Lourdes,**  
représentée par son Maire,

**le Département des Hautes-  
Pyrénées,** représenté par le  
Président du Conseil Départemental,

**Pour la Région Occitanie  
Pyrénées-Méditerranée,**  
représentée par la Présidente du  
Conseil Régional,

Madame Josette BOURDEU

Monsieur Michel PÉLIEU

Madame Carole DELGA

**Pour la SACICAP Toulouse  
Pyrénées PROCIVIS,** représentée  
par sa Directrice générale,

Action Logement, représenté par

Madame Sylvie LABESSAN

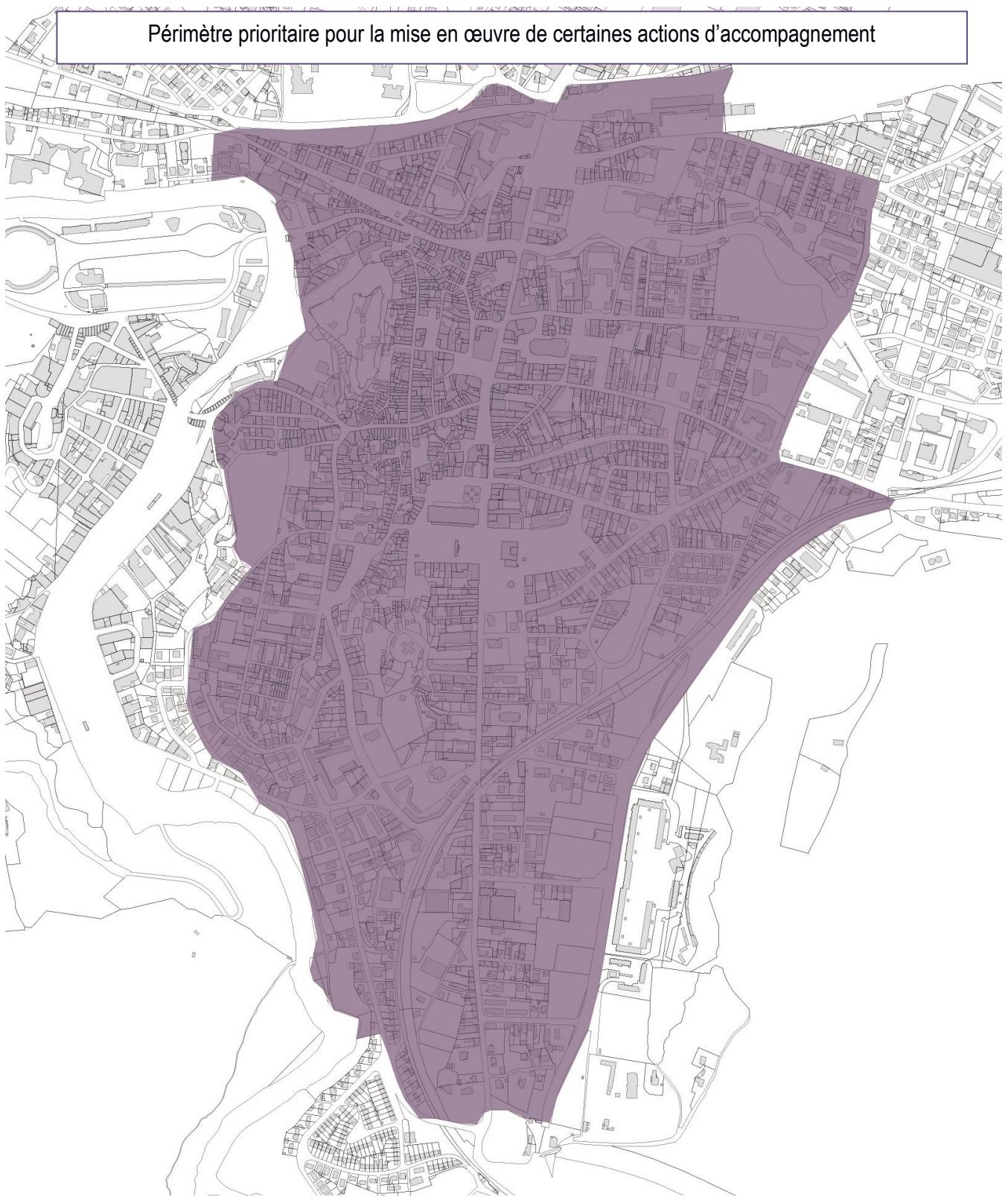
xxxx

**Annexes**

**Annexe 1. Périmètre de l'opération**

**Annexe 2. Récapitulatif des objectifs et des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)**

Annexe 1. Périmètre de l'OPAH-RU sur l'ensemble de la ville de Lourdes avec secteur prioritaire pour la mise en œuvre de certaines actions d'accompagnement (cf périmètre ci-dessous)



**Annexe 2. Récapitulatif des objectifs et des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention) Ci-joint en format cal pour modification**

*Les conditions relatives aux aides et les taux maximaux de subvention ou de prêts sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH, du Programme d'Action de la délégation locale des Hautes-Pyrénées et des réglementations respectives de l'ensemble des financeurs du projet (Agglomération, Ville, Département, Région, SACICAP/PROCIVIS). Les tableaux ci-après récapitulent, à titre indicatif seulement, les règles de calcul des aides financières de chaque partenaire.*

*Les tableaux ci-après présentent, à titre indicatif, les interventions prévisionnelles des partenaires de la présente convention pour la mission d'ingénierie.*

Ce tableau sera à supprimer et à remplacer par la version mise à jour avec les aides de l'agglo et celles de la ville

## APPROBATION DE LA CONVENTION OPAH-RU

**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération n°19 du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) définissant d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les opérations programmées, sur l'ensemble de son territoire, à l'exemption de la ville de Tarbes,

Vu la délibération du 25 septembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) approuvant la convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) de la ville de Lourdes

Considérant qu'il est nécessaire de redynamiser les quartiers historiques de la ville de Lourdes en mettant en œuvre des actions d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine visant notamment à traiter l'habitat indigne, lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements à la perte d'autonomie et au handicap et engager des actions contre les copropriétés dégradées, l'agglomération a lancé une démarche d'OPAH-RU sur la commune.

La première étape a consisté en la réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui a permis d'identifier une nécessaire intervention selon les 5 axes suivants :

- la revalorisation d'image et de redynamisation des secteurs identifiés comme prioritaires ;
- la prise en compte de la concentration des problématiques de mal logement et de logement local déqualifié ;
- la valorisation du potentiel résidentiel fort (qualité du cadre de vie...) ;
- la présence d'îlots dégradés présentant des dysfonctionnements et problématiques aiguës en termes de bâti et d'aménagement urbain ;
- la présence d'îlots stratégiques pouvant donner lieu à de réelles opportunités.

La deuxième étape de la démarche concerne la passation d'une convention, basée sur les résultats de l'étude pré-opérationnelle, qui marque l'engagement de l'ensemble des partenaires (Communauté d'agglomération, ville de Lourdes, Etat /ANAH, Département des Hautes-Pyrénées, Région Occitanie et SACICAP Toulouse Pyrénées) à travers un programme d'actions.

Élaborée conjointement avec les partenaires ci-dessus, il convient aujourd'hui de valider cette convention, pour une durée de 5 ans.

## PROJET DE DELIBERATION

**Les membres du Conseil municipal :**

**1°) adoptent le rapport présenté**

**2°) approuvent la convention liée à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) de la ville de Lourdes**

**3°) autorisent Mme le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération**

**PROJET**



## **CONVENTION organisant l'intervention de l'ONF en vue d'EXPLOITATIONS et de VENTES GROUPEES DE BOIS**

### CONCLUE ENTRE

**L'Office National des Forêts**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro Siren 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège social est au 2 avenue de St Mandé, 75570 Paris Cedex 12,

ci-après désigné par l'ONF,

représenté par Jean-Lou MEUNIER, Directeur de l'Agence Territoriale Pyrénées Gascogne

**La commune de LOURDES**, située dans le département des Hautes-Pyrénées

ci-après désignée par « la Commune »

représentée par Josette BOURDEU, maire de la commune de LOURDES

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

En vue de ventes groupées de bois façonnés, l'objet de la présente convention est de définir, conformément à la délibération du conseil municipal en date du ....., les modalités d'intervention de l'ONF chargé, en tant que donneur d'ordre, de l'exploitation des bois mis à disposition sur pied.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l'exploitation des coupes visées dans l'annexe 1, à la mise en vente des bois qui en sont issus, et aux opérations de recouvrement et de versement du produit correspondant.

#### **ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DES BOIS MIS A DISPOSITION DE L'ONF**

Les coupes mises à disposition de l'ONF par la Commune dans le cadre de la présente convention sont listées en Annexe 1.

#### **ARTICLE 4 : PERSONNES RESPONSABLES DE L'OPERATION**

Pour l'ONF, la personne responsable de l'exécution de la présente convention est : Cédric AVIZOU technicien bois façonné

Pour la Commune, la personne responsable de l'exécution de la présente convention est : Josette BOURDEU maire de la commune

#### **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONTRAT**

Le contrat se compose de la présente convention et de ses annexes, telles que mentionnées ci-dessous :

- Clauses générales applicables aux conventions ponctuelles organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitations et de ventes groupées de bois
- Annexe 1 : Eléments de définition

Le :

Le :

**Pour l'ONF,**  
Le Directeur de l'Agence Territoriale Pyrénées Gascogne,

**Pour la Commune,**  
Madame le Maire de LOURDES,

Jean-Lou MEUNIER

Josette BOURDEU

## ANNEXE 1 : Eléments de définition.

### Liste des parcelles concernées (Article 3) :

Parcelles	Type de coupe	Volume prévisionnel
8-14-15-29-30	Sanitaire	595m3
Volume total prévisionnel :		595m3

### Montant prévisionnel des « charges engagées pour l'exploitation des bois par l'ONF » (Article 6 des clauses générales) :

Produits	Unité	P.U. HT Charges ONF
Résineux grume charpente coffrage	M3	29.00€
Résineux palette (livrée)	Tonne	48.00€
Grume bois d'œuvre feuilllus	M3	29.00€
Bois de chauffage feuilllus	Tonne	28.00€
Biomasse bord de route	TAT	46.00€

\*TAT = tonne à 0% d'humidité

Les charges afférentes aux ventes de bois de chauffage feront l'objet d'une facturation distincte

### Prix de vente prévisionnel par qualité des produits (Article 3 des clauses générales) :

Produits	Prix de vente HT bord de route (avant déduction des charges ONF)	Unité de vente
Résineux grume charpente	M3	63.00€
Résineux grume coffrage	M3	40.00€
Résineux palette (livrée)	Tonne	67.00€
Grume bois d'œuvre feuilllus*	M3	70.00€
Biomasse bord de route	TAT	52.30€

\*Prix constaté saison 2018-2019 : pas de contrat d'approvisionnement sur ce produit

Pour l'ONF,  
Le Directeur de l'Agence Territoriale Pyrénées Gascogne,

Pour la Commune,  
Madame le Maire de LOURDES,

Jean-Lou MEUNIER

Josette BOURDEU

## FORÊTS COMMUNALES : PROGRAMME DE COUPES 2019

### Rapporteur : Alain ABADIE

Plusieurs parcelles de bois de la forêt de Subercarrère ( 8, 14, 15, 29 et 30) présentent des signes importants de dépérissement nécessitant des coupes sanitaires en 2019 sur plusieurs arbres résineux.

La vente groupée du bois de ces parcelles était initialement prévue en vente sur pied sur les assiettes 2019 (parcelles 8, 14 et 15) et 2015 (parcelles 29 et 30).

Il est préférable aujourd’hui, pour des raisons de rentabilité, de changer la destination des produits de ces parcelles afin de réaliser une vente groupée en bois façonné.

Conformément aux articles L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier, l’Office National des Forêts s’occupe dans ce cas de l’exploitation des coupes et de la vente du bois, via une convention qui lui permet d’être donneur d’ordre de l’opération en lieu et place de la commune.

L’ONF reverse ensuite à la commune le produit de la vente après déduction des frais d’exploitation et des frais de gestion (1 % du montant des ventes). Cela évite à la commune une avance des frais d’exploitation.

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider la convention qui définit les modalités d’intervention de l’ONF, chargé en tant que donneur d’ordre, de l’exploitation des ventes groupées de bois.

### PROJET DE DELIBÉRATION

Les membres du Conseil municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le changement de destination du bois des parcelles 8, 14, 15, 29 et 30 situées en forêt de Subercarrère,

Parcelles	Année	Type de coupe	Destination des produits	Volume prévisionnel
8, 14 et 15	2019	Sanitaire	Vente groupée en bois façonné	595 m3
29 et 30	2015	Sanitaire	Vente groupée en bois façonné	

3°) approuvent les termes de la convention jointe en annexe,

4°) autorisent Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces découlant de la présente délibération.



## COMMUNE DE LOURDES

# CONVENTION OPERATION FACADES/ ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**LA COMMUNE DE LOURDES,**

Représentée par Madame Josette BOURDEU, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du XXXXXXXXXXXXXXXX, Désignée ci-après par « LA VILLE »,

**D'UNE PART,**

ET : Madame, Monsieur, domicilié xxxxxxxx Ci-après dénommé « le PROPRIETAIRE »,

**D'AUTRE PART**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la redynamisation et de l'embellissement du centre-ville, la ville de Lourdes a souhaité mettre en place une opération façades pour l'année 2019. Cette action a pour objectif de préserver, valoriser et améliorer le patrimoine de notre Ville. Au travers de ce dispositif, il semble opportun d'encourager les propriétaires à rénover leur bien afin d'assurer une bonne conservation des immeubles et participer activement à l'image de la Ville. Pour préserver la qualité architecturale et remarquable du bâti, la participation de la collectivité se fera par le biais d'une subvention attribuée aux propriétaires désireux d'entreprendre des travaux de rénovation en contrepartie de l'engagement tacite de mettre en valeur la composition architecturale de l'immeuble.

Cette action est menée dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Action cœur de Ville » et de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et le Renouvellement Urbain destinés à revitaliser le centre-ville dans le cadre d'un périmètre défini.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention allouée au titre des travaux de rénovation entrepris sur la façade comprise dans le périmètre de l'opération façades.

## **ARTICLE 2 : OPERATIONS FINANCEES**

Il s'agit des travaux d'embellissement ou d'amélioration de la façade privée existante qui remplit la condition suivante :

Liste des rues et places concernées par l'« opération façades » 2019 :

Place Peyramale

Place Marcadal

Place du champ commun

avenue Maréchal Foch

rue de la grotte

rue Lafitte

rue général Baron Maransin

rue Baron Duprat

## **ARTICLE 3 : LES BENEFICIAIRES**

Les personnes physiques ou morales propriétaires de maison individuelle ou bâtiment comportant un nombre inférieur ou égale à 8 appartements situés dans le périmètre de l'opération ci-dessus défini, Les copropriétés d'immeubles inférieurs ou égal à 8 appartements représentées par un syndic bénévole, professionnel ou société civile immobilière. Sont exclus les bénéficiaires d'une Prime municipale « façades » au cours des dix dernières années.

## **ARTICLE 4 : SUBVENTION**

La subvention est subordonnée au respect des prescriptions architecturales édictées dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par la Mairie de Lourdes. Elle est fixée en fonction du contenu architectural et technique du dossier. Elle peut se cumuler avec la subvention de l'A.N.A.H. dans limite de 80 % toutes aides publiques confondues.

La prime correspond à 30 % du montant des travaux TTC plafonné à 3000 €. TTC quelle que soit la surface de l'immeuble.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

Les travaux devront débuter dans les 6 mois à compter de la date de réception du courrier notifiant l'attribution de la subvention. Une prolongation pourra être accordée, sur demande expresse du bénéficiaire adressée au service urbanisme, sous réserve de justifications techniques. Cette

prolongation ne pourra excéder 4 mois. Au-delà des 6 mois ou du délai accordé par la commission d'attribution, la subvention sera irrévocablement perdue. Si le bénéficiaire souhaite maintenir son projet une nouvelle demande devra être déposée.

## **ARTICLE 6 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

La décision de la commission des travaux, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, accompagnée de la convention sera notifiée par écrit au demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception. Dès la réception de la convention, elle doit être retournée signée dans les quinze jours au service urbanisme opérationnel de la Communauté d'Agglomération. Une fois les travaux réalisés dans les délais prescrits à l'article 5, la demande d'attribution de subvention sera déposée auprès du cabinet en charge de l'instruction des dossiers accompagnée obligatoirement des pièces suivantes en deux exemplaires :

- Une copie des factures détaillées et acquittées (les factures devront correspondre au devis joint à la demande initiale),
- Une attestation d'achèvement des travaux établie par le service urbanisme opérationnel,
- Une copie du courrier de notification d'attribution de la subvention,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal,
- Une copie de l'extrait du KBIS daté de moins de trois mois pour les syndics professionnels ou les sociétés.

### **IMMEUBLE CONCERNE**

Vu la délibération du Conseil Municipal du XXXXXXXXXXXXXXXX

Bénéficiaire :

Adresse de la façade :

Références cadastrales :

N° Section

Montant de la subvention accordée :

Fait à Lourdes, le

Le Maire,  
Josette BOURDEU

Le Propriétaire ou le Syndic,



# COMMUNE DE LOURDES

## OPERATION FACADES

### REGLEMENT D'INTERVENTION

La ville de Lourdes s'engage dans une politique ambitieuse de développement urbain dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville.

Dans ce contexte elle a la volonté de préserver, améliorer l'image de la ville, valoriser le patrimoine existant.

Les façades des immeubles font partie de ce patrimoine à valoriser et témoignent de l'histoire de la ville.

Leur caractère architectural est très souvent banalisé par des travaux inappropriés ou par des dégradations dues aux éléments et au temps.

Il convient d'entretenir les immeubles pour préserver la qualité du bâti.

Aussi, afin de favoriser la rénovation des façades, la mairie de Lourdes a décidé d'apporter son aide financière aux propriétaires désireux de mettre en valeur leur bâti.

L'objet du présent règlement est de définir les règles d'attribution des subventions accordées aux propriétaires.

#### DUREE ET BUDGET DE L'OPERATION

##### Article unique

L'opération façades débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et s'achèvera le 31 octobre 2020. Toutefois elle pourra être reconduite par délibération du Conseil Municipal.

Les subventions à accorder seront limitées aux crédits ouverts au budget.

#### PERIMETRE

##### Article unique

L'aide municipale à la réfection des façades est accordée, sur demande du ou des propriétaires, pour les immeubles situés, dans les places et rues suivantes :

place Peyramale  
Place Marcadal  
Place du champ commun  
rue de la grotte  
avenue Maréchal Foch  
rue Lafitte  
rue Baron Duprat  
rue général Baron Maransin

## **BENEFICIAIRES**

### Article unique

Peuvent bénéficier de la subvention, sous réserve de l'ensemble des conditions ci-après énumérées :

- Les personnes physiques ou morales propriétaires de maison individuelle ou bâtiment comportant un nombre inférieur ou égal à 8 appartements, situés dans le périmètre de l'opération, ci-dessous défini en Annexe 1,
- Les copropriétés d'immeubles inférieurs ou égaux à 8 appartements représentés par un syndic professionnel ou une société civile immobilière.

Sont exclus de la subvention :

Les propriétaires publics et organismes HLM,

Les organismes bancaires, les établissements commerciaux, les mutuelles d'assurances, les établissements d'enseignement publics ou privés, les établissements hôteliers ; les bâtiments entiers à usage d'activités professionnelles,

Les copropriétés représentées par un syndic professionnel, un syndic bénévole ou une société civile immobilière qui comportent un nombre supérieur à 8 appartements par immeuble.

Sont exclus les immeubles ayant bénéficié d'une Prime municipale « façades » au cours des dix dernières années.

## **PRESCRIPTIONS COMMUNES AUX DEMANDES ET TRAVAUX**

### Article 1 – ATTRIBUTION

L'attribution de la subvention est subordonnée au respect des prescriptions architecturales édictées dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par la Mairie de Lourdes.

### Article 2 – TECHNIQUES INTERDITES

Le nettoyage des façades et des éléments de décors par sablage est interdit.

### Article 3 – CONDITIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES

Sont subventionnées :

- Les façades et pignons qui confrontent le domaine public et sont visibles depuis un espace public ouvert à la circulation (rue, place...)

#### Article 4 – IMMEUBLES ELIGIBLES A LA SUBVENTION

Sont éligibles à la subvention :

- Tous les immeubles inclus dans le périmètre de l'opération délimité en annexe 1, sous réserve qu'il s'agisse d'immeubles construits depuis plus de 10 ans à la date de dépôt de la demande de subvention

#### Article 5 – TRAVAUX ET POSTES DE DEPENSES SUBVENTIONNABLES

- Echafaudage, pose d'échafaudage limitée à la durée des travaux de réfection des façades
- Nettoyage, réfection totale ou partielle des enduits
- Nettoyage, joint nettoiemnt des matériaux de façade
- Nettoyage, réfection totale ou partielle des éléments de décor ou de fermeture
- Mise en peinture des façades et de tous les éléments composants la façade (garde corps, balcons, menuiseries, etc...), éléments de pierre, encadrement de baies, arcades des boutiques ou porte d'entrée,
- Nettoyage, réfection totale ou partielle des éléments de zinguerie présents sur la façade (gouttières, descentes, dauphins...),
- Dépose des enseignes existantes si elles ne sont conformes,
- Repose des enseignes existantes ou repose d'enseignes modifiées à la demande de la commune,
- Nettoyage, remise en peinture ou réfection d'enseignes, de devantures commerciales **de RDC** des accessoires extérieurs (marquises, stores, bannes, etc...)
- Nettoyage, réfection totale ou partielle des portails, clôtures, grilles,
- Dépose d'éléments qui dévalorisent la façade,

#### Article 6 – TRAVAUX EXCLUS DE LA SUBVENTION

La réalisation d'extension d'immeuble est exclue.

#### Article 7 - COMMUNICATION

Les bénéficiaires de la subvention devront :

Mettre en place pendant toute la durée du chantier un panneau ou une affiche suivant le cas, fourni par la Mairie, faisant la promotion de l'aide municipale (le panneau devra être rendu en bon état au service urbanisme opérationnel lors du démontage de l'échafaudage).

Afficher pendant toute la durée du chantier les arrêtés d'autorisation de travaux et de voiries délivrés par la Mairie.

### **SUBVENTION**

#### Article 1 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, le demandeur devra justifier d'un montant minimum de travaux à réaliser de 10 000 € TTC.

La prime correspond à 30 % du montant des travaux TTC plafonné à 3000 € TTC quelle que soit la surface de l'immeuble.

#### Article 2 – CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

- La subvention ne peut être accordée que pour les travaux à exécuter et non déjà réalisés.
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce.
- Les travaux devront être exécutés suivant les prescriptions définies par la commission des travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

#### Article 3 – CONSOMMATION DES CREDITS

- Les subventions ne pourront être accordées que dans la limite des crédits inscrits au budget de l'opération.
- Si en cours d'exercice l'opération affectée à l'opération est en totalité réservée, l'examen de la demande sera reporté à l'exercice suivant.

#### Article 4 – DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

- Les travaux devront débuter dans les 6 mois à compter de la date de réception du courrier notifiant l'attribution de la subvention
- Une prolongation pourra être accordée, sur demande expresse du bénéficiaire adressée au service urbanisme opérationnel, sous réserve de justifications techniques. Cette prolongation ne pourra excéder 4 mois.
- Au-delà des 6 mois ou du délai accordé par la commission d'attribution, la subvention sera irrévocablement perdue.
- Si le bénéficiaire souhaite maintenir son projet une nouvelle demande devra être déposée.

### **CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

#### Article 1 : AUTORISATIONS

L'attribution de la subvention est conditionnée au respect du code de l'urbanisme et de l'environnement.

#### Article 2 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aucune subvention ne sera accordée si les travaux de façade sont commencés avant l'accord de la commission des travaux, pour cela le demandeur devra établir et déposer un dossier de demande de subvention auprès du cabinet en charge de l'instruction des dossiers à l'adresse suivante .....

Ce dossier sera composé des pièces ci-après en deux exemplaires :

- Un exemplaire du formulaire de demande de subvention complété et signé,
- deux photographies en couleur de la façade avant travaux, sous des angles différents, et un plan de situation,

- une copie du présent règlement daté et signé,
- un devis détaillé de tous les postes pour les travaux proposés,
  - o les prestations seront décrites avec notamment les procédés de nettoyage des façades et des modénatures ainsi que les produits utilisés,
  - o les devis forfaitaires ne sont pas admis
- une copie de l'avis d'imposition de la taxe foncière qui atteste de la propriété ou copie de l'acte de propriété,
- une copie de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme,

### Article 3 – ETABLISSEMENT DU DEVIS

Pour être recevable le devis ne devra porter que sur les prestations relatives à la réfection des façades subventionnées.

Un devis général de travaux sur un immeuble sera rejeté.

### Article 4 – EXECUTION DES TRAVAUX

Les projets situés dans le périmètre de contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux ou dans certains cas d'une demande de permis de construire donnant lieu à un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Avant le commencement des travaux et en application des prescriptions, le demandeur informera le service de l'Architecte des Bâtiments de France de son intention de débuter les travaux, de telle sorte que le choix définitif de la couleur soit arrêté, le cas échéant à partir d'échantillons réalisés sur la façade.

Lorsque les travaux seront achevés le bénéficiaire devra adresser au service urbanisme opérationnel pour que ce dernier lui délivre, après vérification sur place, une attestation d'achèvement des travaux qui sera obligatoire pour mandater et percevoir la subvention.

### Article 5 - MODIFICATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Si le demandeur est conduit à changer d'entreprise, à modifier le devis pour l'adapter notamment suite aux prescriptions qui lui sont imposées : au titre de l'autorisation d'urbanisme ou des prescriptions de la commission d'attribution, le nouveau devis sera transmis au cabinet en charge de l'instruction des dossiers.

Le dossier modifié sera soumis à nouveau pour décision à la commission d'attribution.

## **PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

### Article 1 - NOTIFICATION DE LA DECISION

La décision de la commission travaux après avis préalable de l'Architecte des bâtiments de France sera notifiée au demandeur par courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera accompagnée d'une convention qui devra être retournée signée dans les 15 jours au cabinet en charge de l'instruction des dossiers.

Le délai de 6 mois pour l'exécution des travaux sera défini en fonction de la date de retour de l'accusé de réception qui notifie l'attribution de la subvention au demandeur.

#### Article 2 – DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La demande de versement de subvention sera accompagnée des pièces suivantes en deux exemplaires :

- une copie des factures détaillées et acquittées (les factures devront correspondre au devis joint à la demande initiale),
- une attestation d'achèvement des travaux établie par le service urbanisme opérationnel,
- une copie du courrier de notification d'attribution de la subvention,
- un relevé d'identité bancaire ou postal
- une copie de l'extrait Kbis daté de moins de trois mois pour les syndics professionnels ou les sociétés.

## CONVENTION OPÉRATION FAÇADES

### Rapporteur : Marie-José MOULET

Vu la l'arrêté préfectoral portant homologation de la convention cadre Action Cœur de ville Tarbes Lourdes en convention de revitalisation de territoire du 19 juillet 2019  
Considérant la convention OPAH-RU de la ville de Lourdes ;

La ville de Lourdes dans le cadre de la redynamisation et de l'embellissement du centre-ville, a la volonté de conduire une opération façades pour l'année 2019 .

Cette action a pour objectif de préserver, valoriser et améliorer le patrimoine de notre Ville. Au travers de ce dispositif, il est proposé d'encourager les propriétaires à rénover leur bien afin d'assurer une bonne conservation des immeubles et participer activement à l'image de la Ville.

Pour préserver la qualité architecturale et remarquable du bâti, la participation de la collectivité se fera par le biais d'une prime attribuée aux propriétaires désireux d'entreprendre des travaux de rénovation en contrepartie de l'engagement tacite de mettre en valeur la composition architecturale de l'immeuble.

Cette action est menée dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Action cœur de Ville » et de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et le Renouvellement Urbain destinés à revitaliser le centre-ville dans le cadre d'un périmètre défini.

Pour cela une convention est proposée définissant les modalités d'attribution d'une prime allouée au titre des travaux de rénovation entrepris sur la façade comprise dans le périmètre de l'opération façades.

Cette prime serait subordonnée au respect des prescriptions architecturales édictées dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Elle serait fixée en fonction du contenu architectural et technique du dossier. Elle pourrait se cumuler avec la subvention de l'A.N.A.H. dans limite de 80 % toutes aides publiques confondues.

Il est proposé que le montant de la prime corresponde à 30 % du montant des travaux TTC plafonné à 3000 € TTC quelle que soit la surface de l'immeuble.

Le périmètre de l'« opération façades 2019 » proposé correspond aux rues et places suivantes :

Place Peyramale

Place Marcadal

Place du champ commun

Place Jeanne d'arc

avenue Maréchal Foch

rue de la grotte

rue Lafitte

rue général Baron Maransin

rue du Baron Duprat

boulevard de la grotte

rue basse

## PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1ère commission, les membres du Conseil municipal :

- 1°) approuvent le lancement d'une opération façades pour 2019
- 2°) valident le contenu du règlement et de la convention tel que présenté en annexe
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération

PROJET

**AIRE DE RETOURNEMENT RUE DES SAPINS : CONVENTION PORTANT CRÉATION DE SERVITUDE**

**Rapporteur : Alain ABADIE**

Le SYMAT a informé la Ville de Lourdes des difficultés rencontrées pour le ramassage des ordures ménagères dans la rue des Sapins compte tenu de la faible largeur de cette voie qui ne permet pas aux véhicules lourds de faire demi-tour.

Afin de sécuriser cette collecte, il est donc nécessaire de créer une aire de retournement rue des Sapins, au niveau de l'intersection du chemin rural du Monge.

L'emprise de cette future aire de retournement se trouve sur deux parcelles privées, cadastrées AO n° 32 et 237.

Deux conventions portant création de servitude sont donc nécessaires. Elles définissent les obligations :

- de la Commune pour la réalisation des travaux et l'entretien de l'aire de retournement,
- des deux propriétaires pour maintenir à tout moment le libre accès à l'aire pour les usagers du domaine public.

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider les termes de ces deux conventions.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Les membres du Conseil municipal :**

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes des deux conventions jointes en annexe,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer ces deux conventions ainsi que toutes pièces découlant de la présente délibération.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre :

La commune de Lourdes dont le siège est à LOURDES (65100), 2 rue de l'Hôtel de ville, représentée par Madame Josette BOURDEU, Maire de Lourdes, agissant en vertu de la délibération en date du 27 Septembre 2019,

d'une part,

Monsieur Claude LAGÜES, domiciliée rue des Sapins LOURDES (65100),

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>: Objet de la convention

Afin d'assurer et de sécuriser le ramassage des ordures ménagères dans la rue des Sapins, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement pour créer une aire de retournement au niveau de l'intersection du chemin rural du Monge.

La présente convention a pour objet d'autoriser la Mairie de Lourdes à réaliser une partie de ses travaux sur la parcelle cadastrée AO n°237 appartenant à Mr LAGÜES et d'avoir un libre accès sur cette parcelle par les usagers du domaine public.

### Article 2 : Nature des travaux

Les travaux consistent à agrandir l'aire de retournement par :

- un rechargement en grave calcaire et grave bitume supportant le trafic d'un véhicule lourd,
- la reprise et le dévoiement de l'assainissement pluvial existant sous chaussée,
- un revêtement en enrobé bitumineux.

## Article 3 : Engagements et obligations des contractants

### \* *Engagement et obligations de la commune de Lourdes :*

La commune de Lourdes s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement et à la mise en service de l'aire de retournement permettant la manœuvre des camions de collecte des ordures ménagères et à supporter tous les frais relatifs à ces travaux et à l'entretien de cette aire.

### \* *Engagements et obligations du propriétaire :*

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain.

Après avoir pris connaissance des aménagements suscités, il reconnaît à la commune de Lourdes l'autorisation de réaliser les dits-travaux et d'entretenir l'aire de retournement construite sur sa parcelle.

Le propriétaire s'engage :

- à maintenir, à tout moment, le libre accès à l'aire de retournement par les usagers du domaine public,
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit la servitude dont elle est grevée par la présente convention.

## Article 4 : Durée de la convention

La présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de l'aire de retournement.

## Article 5 : Montant de l'indemnité

La présente convention est consentie à titre gratuit.

## Article 6 : Election de domicile

Pour exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles aux adresses mentionnées en tête de la présente.

Dont acte.

Fait en deux exemplaires originaux  
A Lourdes, le .....

	Signature des parties
Mairie de LOURDES Représentée par Josette BOURDEU	
Monsieur Claude LAGÜES Parcelle AO n° 237	

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre :

La commune de Lourdes dont le siège est à LOURDES (65100), 2 rue de l'Hôtel de ville, représentée par Madame Josette BOURDEU, Maire de Lourdes, agissant en vertu de la délibération en date du 27 Septembre 2019,

d'une part,

Madame Marie PINTO DE MESQUITA, domiciliée 14 rue des Sapins LOURDES (65100),

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Afin d'assurer et de sécuriser le ramassage des ordures ménagères dans la rue des Sapins, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement pour créer une aire de retournement au niveau de l'intersection du chemin rural du Monge.

La présente convention a pour objet d'autoriser la Mairie de Lourdes à réaliser une partie de ses travaux sur la parcelle cadastrée AO n° 32 appartenant à Mme PINTO DE MESQUITA et d'avoir un libre accès sur cette parcelle par les usagers du domaine public.

### Article 2 : Nature des travaux

Les travaux consistent à agrandir l'aire de retournement par :

- un rechargement en grave calcaire et grave bitume supportant le trafic d'un véhicule lourd,
- la reprise et le dévoiement de l'assainissement pluvial existant sous chaussée,
- un revêtement en enrobé bitumineux.

## Article 3 : Engagements et obligations des contractants

### \* *Engagement et obligations de la commune de Lourdes :*

La commune de Lourdes s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement et à la mise en service de l'aire de retournement permettant la manœuvre des camions de collecte des ordures ménagères et à supporter tous les frais relatifs à ces travaux et à l'entretien de cette aire.

### \* *Engagements et obligations du propriétaire :*

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain.

Après avoir pris connaissance des aménagements suscités, il reconnaît à la commune de Lourdes l'autorisation de réaliser les dits-travaux et d'entretenir l'aire de retournement construite sur sa parcelle.

Le propriétaire s'engage :

- à maintenir, à tout moment, le libre accès à l'aire de retournement par les usagers du domaine public,
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit la servitude dont elle est grevée par la présente convention.

## Article 4 : Durée de la convention

La présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de l'aire de retournement.

## Article 5 : Montant de l'indemnité

La présente convention est consentie à titre gratuit.

## Article 6 : Election de domicile

Pour exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles aux adresses mentionnées en tête de la présente.

Dont acte.

Fait en deux exemplaires originaux  
A Lourdes, le .....

	Signature des parties
Mairie de LOURDES Représentée par Josette BOURDEU	
Madame Marie PINTO DE MESQUITA Parcelle AO n° 32	



## COMMUNE DE LOURDES

CONVENTION DE FINANCEMENT OPAH-RU

PROJET

Vu la délibération du Conseil Municipal du XXXX autorisant le Maire ou son représentant à signer la présente convention

ENTRE :

La Mairie de Lourdes  
2 rue de l'hôtel de ville 65 100 LOURDES

représentée par le Maire ou son représentant agissant en vertu de la délibération précitée  
Ci-après désigné « la ville de Lourdes »,

ET :

Mme, M  
Personne morale  
domiciliée,.....  
Ci-après désigné « opérateur »,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le financement des travaux réalisés par le propriétaire occupant susmentionné dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain) de Lourdes.

#### **ARTICLE 2 : Conditions d'attribution**

Conditionné à la réalisation des travaux, le propriétaire obtiendra le soutien financier de la ville de Lourdes.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, l'opérateur devra :

- Etre propriétaire d'un logement sur le territoire de la ville de Lourdes
- Proposer le logement à titre de résidence principale

Les travaux doivent :

- Réduire de manière significative les charges de consommation d'énergie. Ils devront privilégier l'usage de matériaux sains et durables, de système d'isolation et de chauffage propres à faciliter la maîtrise de l'énergie, les techniques de réhabilitation adaptés aux spécificités du bâti et au confort hygrométrique dans le cas du bâti ancien.
- Ne pas avoir commencés avant l'accusé de réception du dossier de l'Anah ;
- Etre réalisés par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers ;

#### **ARTICLE 3 : Participation financière de la ville de Lourdes**

La ville de Lourdes s'engage à soutenir le projet visé à l'article 1er de la présente convention par l'attribution :

- d'une prime « accession en cœur de ville » d'un montant de 3 000 euros
- d'une subvention d'un montant de ..... dans le cadre de :  
LHI très dégradé (10% du montant HT des travaux subventionnables (plafonné à 30 000€)

#### **ARTICLE 4 : Modalités de paiement de l'aide financière**

Le propriétaire a lu et signé le formulaire de demande de subvention des aides financières de la ville de Lourdes.

Le versement de l'aide interviendra en une seule fois suite au déclenchement des versements des aides de l'ANAH.

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire devra présenter :

- Copie du courrier de notification de versement du solde ANAH,
- Copie de l'évaluation énergétique après travaux envoyée par l'opérateur,
- Plan de financement des travaux,
- Justificatif d'achèvement des travaux,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'absence de réalisation des travaux ou de non-respect des engagements pris.

Tout propriétaire ayant obtenu une aide de la ville de Lourdes s'engage à l'avertir par écrit de la vente du logement subventionné, du changement de ses conditions d'occupation ou de toute modification envisagée sur la nature ou les caractéristiques techniques des travaux faisant l'objet de la demande de subvention.

Sauf en cas de force majeure, un remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

#### **ARTICLE 6 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épousé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent.

Fait à ....., en 2 exemplaires originaux

Le .....

La ville de Lourdes

L'opérateur



## OPAH-RU DE LOURDES : REGLEMENT D'INTERVENTION

## **Table des matières**

<b>A. GENERALITES .....</b>	<b>3</b>
1. Objet du règlement .....	3
2. Opérations d'habitat éligibles .....	3
3. Composition des dossiers - Instruction des demandes et versement de l'aide .....	3
<b>B. LES AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'OPAH TLP .....</b>	<b>4</b>
1. Règles communes à l'ensemble des aides .....	4
2. Interventions financières.....	4
a) Prime forfaitaire « sortie de vacance » .....	4
b) Subvention LHI/très dégradé .....	5

## A. GENERALITES

### 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les principes régissant l'attribution des aides financières accordées par la Commune de Lourdes dans le cadre de l'OPAH-RU de Lourdes qui a été approuvée par délibération en date du 16 mai 2018.

Les objectifs de ces différentes opérations portent sur les priorités de l'ANAH, à savoir :

- la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- l'accompagnement des propriétaires (occupants ou bailleurs) modestes en situation de précarité énergétique ;
- l'accompagnement des propriétaires (occupants ou bailleurs) modestes en perte d'autonomie ;
- la requalification de l'habitat dégradé et très dégradé ;
- le traitement des copropriétés en difficulté.

La ville de Lourdes a la volonté de soutenir l'amélioration de l'habitat et accorde des aides financières sous forme de primes et de subventions dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée par le Conseil Municipal et sous le strict respect des critères déclinés dans le présent règlement.

### 2. Opérations d'habitat éligibles

Les opérations listées dans le règlement qui suit sont éligibles à la participation financière sous réserve de répondre aux objectifs stratégiques au titre de la compétence Habitat et dans les conditions décrites ci-dessous.

*nb : les opérations de réalisations neuves ou rénovations d'établissements médicalisés ou d'appartements dits thérapeutiques sont exclus du dispositif d'aides au logement, même si elles bénéficient de subventions de l'Etat ou autre financeur au titre du logement.*

### 3. Composition des dossiers - Instruction des demandes et versement de l'aide

Le bureau d'étude en charge de l'animation assure l'instruction du dossier et son suivi tout au long de la procédure. Les dossiers devront être adressés au service de la collectivité avant le démarrage des travaux ou de toute opération pour laquelle une subvention est sollicitée. Un démarrage anticipé pourra être autorisé sous réserve d'une demande écrite de l'opérateur et signifiée par la collectivité.

#### **Composition des dossiers**

Le dossier de demande d'aide doit être composé des documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide complété et signé par le demandeur
- Devis détaillé des travaux
- Copie du récépissé de dépôt d'autorisation d'urbanisme le cas échéant
- Justificatif de la durée de la vacance (dans le cadre de l'aide relative à la sortie de vacance)
- Avis d'imposition ou de non-imposition des personnes du foyer et occupants
- Copie de l'accord de l'ANAH
- Copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- RIB du ou des propriétaires

#### **Dépôt des demandes**

Les demandes d'aides sont à envoyer à :

Madame le Maire  
Mairie de Lourdes

2 avenue Maréchal Foch  
65 100 LOURDES

Les dossiers doivent comporter l'ensemble des pièces demandées. Le service instructeur reste libre de demander toute pièce complémentaire qu'il jugera utile à l'analyse de la demande.  
L'attribution d'une subvention donne lieu à la signature d'une convention entre la ville de Lourdes et l'opérateur. La réponse d'accord ou de refus fera l'objet d'une réponse écrite.

### **Versement de l'aide**

Il s'effectue à l'achèvement des travaux ou de l'opération, sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention.

Les travaux doivent débuter avant le 31 décembre de l'année N+1 suivant la décision de l'aide accordée sous peine de ne rendre nulle et sans effet ladite décision.

La ville de Lourdes pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur site ou sur pièces administratives, pour s'assurer du respect des engagements.

## **B. LES AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU**

### **1. Règles communes à l'ensemble des aides**

#### **Périmètre d'intervention** (cf. carte en annexe)

Le secteur opérationnel est défini dans la carte ci-jointe.

#### **Logements (opérations) éligibles**

Les logements (opérations) éligibles doivent :

- être situés dans le périmètre défini ;
- être bâties depuis plus de 15 ans ;
- être destinés à être occupés à titre de résidence principale par le propriétaire.

#### **Bénéficiaires des aides**

Les aides de la ville de Lourdes sont ouvertes aux propriétaires occupants (personne physique, personne morale -SCI, SA,...-, association), à titre de résidence principale, sur le périmètre ORT, sous condition de conventionnement avec l'ANAH ( pour la subvention LHI/très dégradé).

Les aides sont non cumulables sur un même projet de réhabilitation (prime accession en centre ville et subventions).

La ville de Lourdes accorde les aides financières (primes ou subventions) par ordre d'arrivée des demandes et en fonction des règles communes fixées.

### **2. Interventions financières**

#### **a) Prime forfaitaire « accession en cœur de ville »**

##### **Conditions d'attribution**

Afin de favoriser l'implantation d'une nouvelle population dans le cœur de ville, la commune réserve une prime forfaitaire de 3 000 €/logement aux ménages primo-accédants se portant acquéreurs d'un bien (logement ou local faisant l'objet d'une transformation d'usage), de plus de 15 ans pour en faire leur résidence principale.

Est considérée comme primo-accédante toute personne n'ayant pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années précédant l'acquisition du bien faisant objet de la présente demande de subvention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à occuper le logement au titre de la résidence principale pendant une durée de 6 ans à compter de la date de perception de l'aide.

#### **Montant de l'aide**

La ville de Lourdes versera une prime forfaitaire de 3 000€/logement.

Cette aide sera attribuée dans la limite de 1 logement par an et par propriétaire ou de 2 logements par an et par propriétaire s'il s'agit d'un ensemble immobilier dans la limite du budget alloué annuellement.

#### **b) Subvention LHI/très dégradé**

##### **Conditions d'attribution**

Cette subvention est destinée à favoriser des travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [grille de dégradation ANAH : Indice de Dégradation  $\geq 0,55$ ] nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré, avec obligation de produire une évaluation énergétique dans tous les cas).

Les travaux subventionnables devront réduire de manière significative les charges de consommation d'énergie (l'étiquette énergétique devra obtenir obligatoirement un gain minimum de 2 classes). Ils devront privilégier l'usage de matériaux sains et durables, de système d'isolation et de chauffage propres à faciliter la maîtrise de l'énergie, les techniques de réhabilitation adaptés aux spécificités du bâti et au confort hygrométrique dans le cas du bâti ancien.

#### **Montant de l'aide**

La ville de Lourdes versera une subvention correspondant à 10% du montant HT des travaux subventionnables (plafonné à 30 000€), l'aide étant limitée à 3 000€/logement.

Cette aide sera attribuée dans la limite de 1 logement par an et par propriétaire ou de 2 logements par an et par propriétaire s'il s'agit d'un ensemble immobilier.



**Carte périmètre OPAH-RU**





## CONVENTION DE FINANCEMENT OPAH-RU

### Rapporteur : Josette BOURDEU

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 17 mai 2018 sollicitant des subventions pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle OPAH-RU à Lourdes,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant la convention OPAH-RU de Lourdes pour la période 2019-2023,

Considérant que la ville de Lourdes a la volonté de redynamiser l'habitat en cœur de ville en mettant en œuvre des actions d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine visant notamment à traiter l'habitat indigne, lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements à la perte d'autonomie et au handicap et engager des actions contre les copropriétés dégradées.,.

Considérant que l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU réalisée a permis d'identifier une nécessaire intervention selon les 5 axes suivants :

- la revalorisation d'image et de redynamisation des secteurs identifiés comme prioritaires ;
- la prise en compte de la concentration des problématiques de mal logement et de logement local déqualifié ;
- la valorisation du potentiel résidentiel fort (qualité du cadre de vie...) ;
- la présence d'îlots dégradés présentant des dysfonctionnements et problématiques aigües en termes de bâti et d'aménagement urbain ;
- la présence d'îlots stratégiques pouvant donner lieu à de réelles opportunités.

Considérant que la ville de Lourdes est engagée depuis septembre 2018 dans le dispositif Action Cœur de ville dont les principes majeurs sont d'agir pour la densification et favoriser la mixité sociale en centre-ville ; lutter contre l'étalement urbain et participer à une gestion économe de la ressource foncière ; engager la reconquête économique et notamment commerciale des centres-villes.

Considérant la convention OPAH-RU pour une durée de 5 ans basée sur les résultats de l'étude pré-opérationnelle, qui marque l'engagement de l'ensemble des partenaires (Communauté d'agglomération, ville de Lourdes, Etat /ANAH, Département des Hautes-Pyrénées, Région Occitanie et SACICAP Toulouse Pyrénées) à travers un programme d'actions.

Considérant que la ville de Lourdes a la volonté de soutenir financièrement les travaux réalisés par le propriétaire occupant susmentionné dans le cadre de l'OPAH-RU et notamment l'attribution d'une prime « accession en cœur de ville » d'une subvention dans le cadre de LHI très dégradé.

Il est proposé un soutien financier aux propriétaires occupants avec l'attribution d'une prime « accession en cœur de ville » d'un montant de 3 000 euros et l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne très dégradé dont le taux sera de 10% du montant HT des travaux subventionnables plafonné à 30 000€.

### **PROJET DE DELIBERATION**

Après avis de la Xème commission, les membres du Conseil municipal :

- 1°) approuvent la participation financière pour le financement de travaux réalisés par le propriétaire occupant dans le cadre de l'OPAH-RU sous la forme d'une prime « accession en cœur de ville » et une subvention dans le cadre de LHI très dégradé,
- 2°) adoptent la convention de financement OPAH-RU et le règlement d'intervention pour l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif privé,
- 3°) autorisent Mme le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

PROJET



## CONVENTION DE COOPERATION ENTRE OCCITANIE LIVRE & LECTURE ET LA VILLE DE LOURDES POUR LA DESCRIPTION DU FONDS RAMOND CONSERVE AU MUSEE PYRENEEN

### **Entre**

L'Association ***Occitanie Livre & Lecture***, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé 14 rue des Arts 31000 Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Serge REGOURD, d'une part,

### **Et**

***La Ville de Lourdes***, dont le siège est situé au 2 rue de l'hôtel de ville 65107 Lourdes, représentée par son Maire, Madame Josette BOURDEU, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

Il est passé une convention entre Occitanie Livre & Lecture et la Ville de Lourdes pour la description au format XML EAD du fonds Ramond conservé au Musée Pyrénéen.

Cette opération est réalisée dans le cadre du Plan régional de description des manuscrits, coordonné par Occitanie Livre & Lecture, et soutenu par le Ministère de la culture et la Bibliothèque nationale de France (BnF).

#### **Article 2 : Engagements d'Occitanie Livre & Lecture**

Occitanie Livre & Lecture met en œuvre la description des fonds et s'engage à :

- recruter une personne qualifiée pour la description des fonds en XML EAD,
- payer le salaire de la personne recrutée,
- assurer la coordination de l'opération et l'encadrement de la personne recrutée,
- fournir le matériel informatique nécessaire avec un accès au logiciel TAPIR.

#### **Article 3 : Engagements de la Ville de Lourdes**

La Ville de Lourdes (Musée) s'engage à :

- collaborer au recrutement de la personne en charge du catalogage,
- assurer la présence d'au moins un agent de la bibliothèque pour guider la personne recrutée dans les fonds à décrire,
- mettre à disposition de la personne recrutée un bureau,
- faire des points réguliers sur l'avancée de l'opération avec Occitanie Livre & Lecture.

#### **Article 4 : Modalités d'exécution**

Le temps de description a été estimé à 73 jours de travail qui seront répartis, en accord avec le Musée, entre août 2019 et avril 2020.

En début de mission, une réunion de démarrage sera programmée pour fixer les principes de l'opération de description. Au cours de la mission, des réunions d'étape seront organisées régulièrement pour évaluer l'avancement de la mission.

## **Article 5 : Financement de l'opération**

La participation de la Ville de Lourdes a été estimée à 3 000 € et sera versée à Occitanie Livre & Lecture en 2020 à la fin de la mission de description.

Dans le cas où le coût de l'opération se révèlerait inférieur au montant estimatif mentionné ci-dessus, Occitanie Livre & Lecture informe la Ville de Lourdes et ajuste, en proportion, la participation financière de chaque partie, lors de la facturation du solde.

Dans le cas où le coût de l'opération se révèlerait supérieur au montant estimatif mentionné ci-dessus, Occitanie Livre & Lecture s'engage à en informer sans tarder la Ville de Lourdes afin de définir, par un nouvel avenant, les conditions de prise en charge du surcoût de l'opération.

## **Article 6 : Durée de l'avenant**

Cet avenant prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020.

## **Article 7 : Compétence juridique en cas de litige**

En cas de divergence résultant de l'application du présent avenant, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

Passé un délai de 2 mois, si cette tentative de conciliation échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le

Pour Occitanie Livre & Lecture  
Le Président,  
Serge REGOURD

Pour la Ville de Lourdes  
La Maire,  
Josette BOURDEU